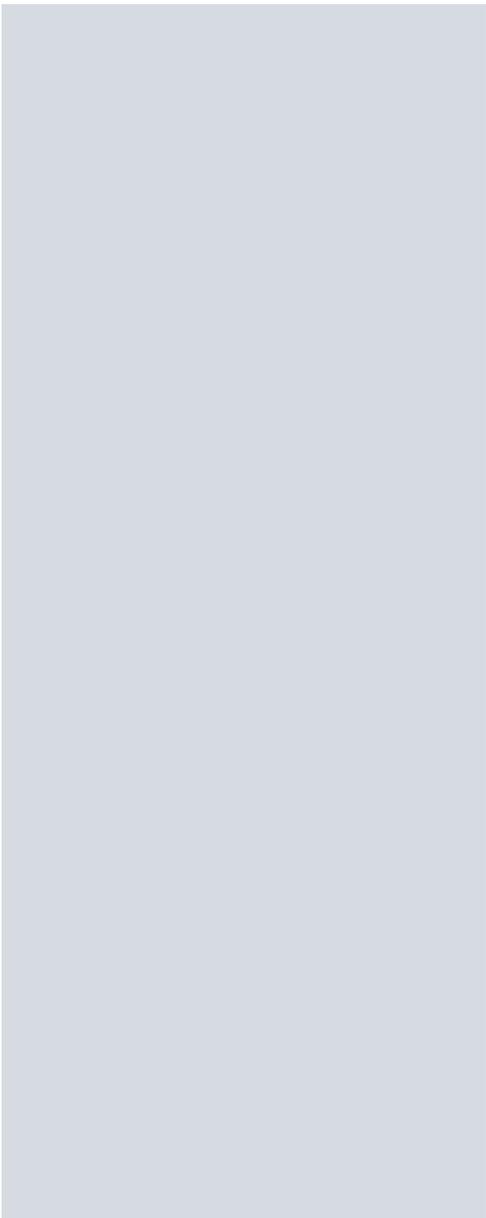




**Révision du
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
du Pays Bellegardien**

3. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

APPROBATION le 17 décembre 2020



Le cadre législatif du DOO

Dans son **article L. 141-5, le Code de l'Urbanisme** décrit le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs de la manière suivante :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Le contenu du DOO

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m², autorisations commerciales...).

- Le plan retenu est le plan général utilisé pour définir les politiques sectorielles dans le PADD afin de mettre en valeur la cohérence entre les deux documents.
- Le contenu est logiquement lié aux capacités de mise en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Depuis la délibération de révision du SCoT du 17 décembre 2015, la commune nouvelle de Valserhône comprenant Bellegarde sur Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans a été créée, ainsi que la commune nouvelle de Surjoux-L'hôpital regroupant les deux communes du même nom. Sur les cartes figurent les périmètres et noms des anciennes communes afin de faciliter le repérage.

Les clés de lecture du DOO

0. PARTIE 1, 2, 3

Les grandes parties retenues pour les différents axes stratégiques du PADD.

ORIENTATION 1.1, 1.2,...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents de rang inférieurs.

Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique car elle a une valeur explicative et non prescriptive.

1.1.1, 1.1.2, ... Objectif.

Les objectifs que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC...).

Des sous-titres

- ▶ Des **prescriptions** : elles doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.
- ▶ Les **recommandations, informations, exemples** sont présentés comme-ci pour illustrer le moyen de mise en œuvre ou compléter la prescription par d'autres actions connexes aux documents d'urbanisme. Elles sont soumises à une plus libre appréciation des collectivités.

RECOMMANDATIONS

Sommaire

0. Renforcer l'armature urbaine au service du projet de territoire9

1. Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.....15

ORIENTATION 1.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité P 16

1.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible P 17

1.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien en favorisant la structuration des filières dans un cadre de qualité P 21

1.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives P 22

ORIENTATION 1.2.

Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne. P24

1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité. P 25

1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée P 30

1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions environnementale, économique et récréative P 31

ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ». P32

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts du territoire P 33

1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs P 35

1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques P 37

1.3.4. Mettre en scène le patrimoine et les points d'intérêts bâtis P 40

1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité P 41

2. Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.....43

ORIENTATION 2.1.

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité P 44

- 2.1.1. Conforter le rayonnement de Valsenhône dans ses fonctions de centralité P 45
- 2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous. P 46
- 2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques P46

ORIENTATION 2.2.

Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centre-ville et centre-bourg et l'attractivité du territoire P 47

- 2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centralité pour des centralités vivantes et dynamiques P 48
- 2.2.2. Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie P 49

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion P 53

- 2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel P 54
- 2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements P 57

ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation P 59

- 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace P 60
- 2.4.2. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre P 61
- 2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain P 63

3. Approfondir l'organisation des transports et déplacements.....67

ORIENTATION 3.1.

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire P 68

- 3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal P 70
- 3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air P 74
- 3.1.3. Mettre en œuvre une politique cyclable et piétonne adaptée P 75

4. S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.....76

ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique P 77

- 4.1.1. Mettre en œuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables P 78
- 4.1.2. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources P 82
- 4.1.3. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité P 83

ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire P 84

- 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords P 85
- 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux P 87
- 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue P 89
- 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux P 91

ORIENTATION 4.3.

Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances P 94

- 4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques P 95
- 4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances P 98
- 4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques P 99

ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau P 100

- 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau P 101
- 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps P 103





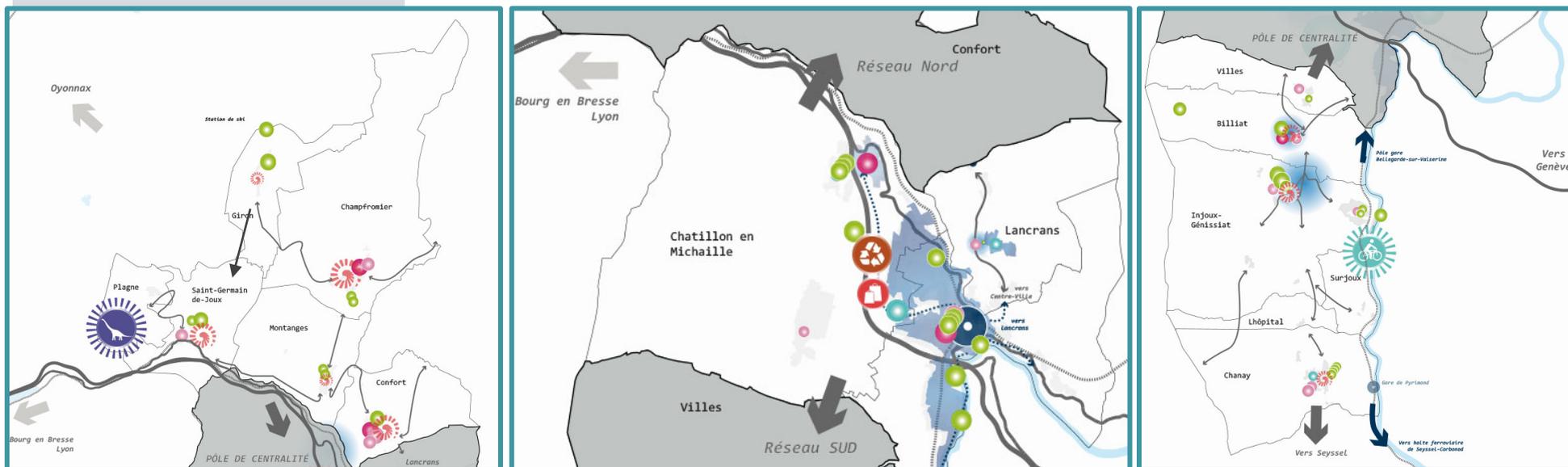
RENFORCER L'ARMATURE URBAINE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE



Afin d'affirmer sa place dans le Pôle métropolitain du Genevois français, dans l'Ain plus largement et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pays Bellegardien entend se structurer au prisme d'une armature hiérarchisée de réseaux complémentaires où chaque commune assure un rôle spécifique.

L'organisation du territoire s'appuie à la fois sur l'armature existante, dans laquelle le pôle de centralité Valserhône joue un rôle essentiel mais aussi sur les potentialités de développement pour améliorer l'accessibilité entre les différents espaces et irriguer tout le territoire en services et équipements mutualisés.

Le DOO précise ci après les objectifs associés à cette armature destinés à soutenir le projet de territoire en s'appuyant sur les cartes illustratives ci-après.



LEGENDE MUTUALISEE AUX 3 SECTEURS

Organisation spatiale à l'échelle des réseaux.



Ecopôle



Dynamisation des centres et centre-bourg

Loisirs, sports, culture et tourisme



Équipement (Piscine, bibliothèque, base de loisirs, station de ski..)



Équipement de proximité (city stade, terrain plein air..)

Attracteurs touristiques majeurs



Villages des Marques



DinopLagne®



ViaRhôna

Mixité et génération : des équipements qui répondent aux besoins de tous



Équipements scolaires



Accueil personnes âgées, maison de vie, EHPAD..

Santé et actions sociales



Pôle Santé autour de La Clinique



Équipements de santé

Mobilité et déplacements



Gare ou halte ferroviaire



Extension du réseau de transport urbain

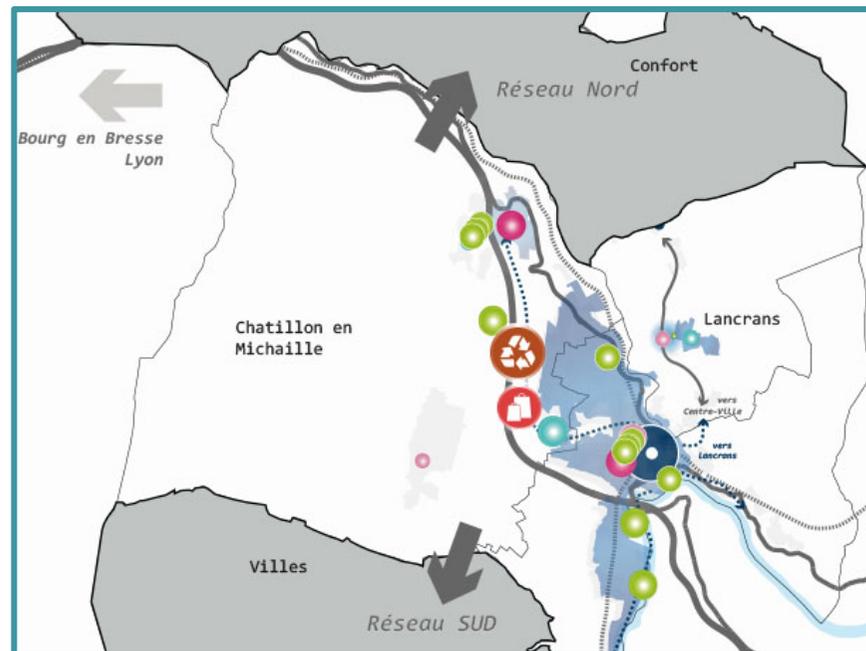


Noeud de mobilité (TC, covoiturage, Liaisons douces, P+R..)



Connexion entre les villages et/ou quartiers notamment par des Liaisons douces (itinéraires touristiques, chemins ruraux..)

Le pôle de centralité de Valsershône : communes déléguées de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans



Le pôle de centralité a vocation à structurer l'ensemble du Pays Bellegardien et conforter son rayonnement sur le plan métropolitain dans le Grand Genève et régional.

Les documents d'urbanisme veilleront à renforcer sa position économique comme pôle et contributeur au développement de l'espace métropolitain avec le Village de Marques, la Clinique psychiatrique et psychosomatique et le futur Ecopôle ayant vocation à accueillir des activités innovantes ; ils lui affecteront de nouvelles capacités de développement pour soutenir la dynamique entrepreneuriale dans le cadre d'un aménagement exemplaire.

- Ils favoriseront le **développement du pôle gare**, à la fois pôle d'échanges multimodal et pôle d'activités tertiaires au service de tout le territoire. A ce titre, l'extension du réseau de bus urbain et l'amélioration de l'offre de parkings relais assureront une meilleure desserte et accessibilité. A plus long terme, le transport par câble, qui devra relier le Pôle d'Echanges Multimodal aux principaux pôles générateurs de trafic (village de marques, écopôle, quartier durable/Pierre Blanche...) garantira un report modal performant.
- Ils veilleront au **renforcement, à la requalification et à la diversification de l'offre résidentielle de qualité** proche des équipements, services, commerces, transports et emplois et en adéquation aux nouveaux besoins et attentes des résidents.
- Ils contribuent dans ce cadre au **renouvellement de la ville centre** et de la **montée en puissance des fonctions métropolitaines** en termes de services et équipements différenciant (sports, culture, loisirs, santé, formation...), qui répondent à la fois à une offre de proximité et plus lointaine, pour un bassin de vie allant au-delà du Pays Bellegardien.

LEGENDE MUTUALISEE AUX 3 SECTEURS

Organisation spatiale à l'échelle des réseaux.



Ecopôle



Dynamisation des centres et
centre-bourg

Loisirs, sports, culture et tourisme



Equipement (Piscine, bibliothèque,
base de loisirs, station de ski..)



Equipement de proximité
(city stade, terrain plein air..)

Attracteurs touristiques majeurs



Villages
des Marques



DinopLagne®



ViaRhôna

Mixité et génération : des équipements qui
répondent aux besoins de tous



Equipements scolaires



Accueil personnes âgées, maison de vie, EHPAD..

Santé et actions sociales



Pôle Santé autour de La Clinique



Equipements de santé

Mobilité et déplacements



Gare ou halte ferroviaire



Extension du réseau de transport urbain



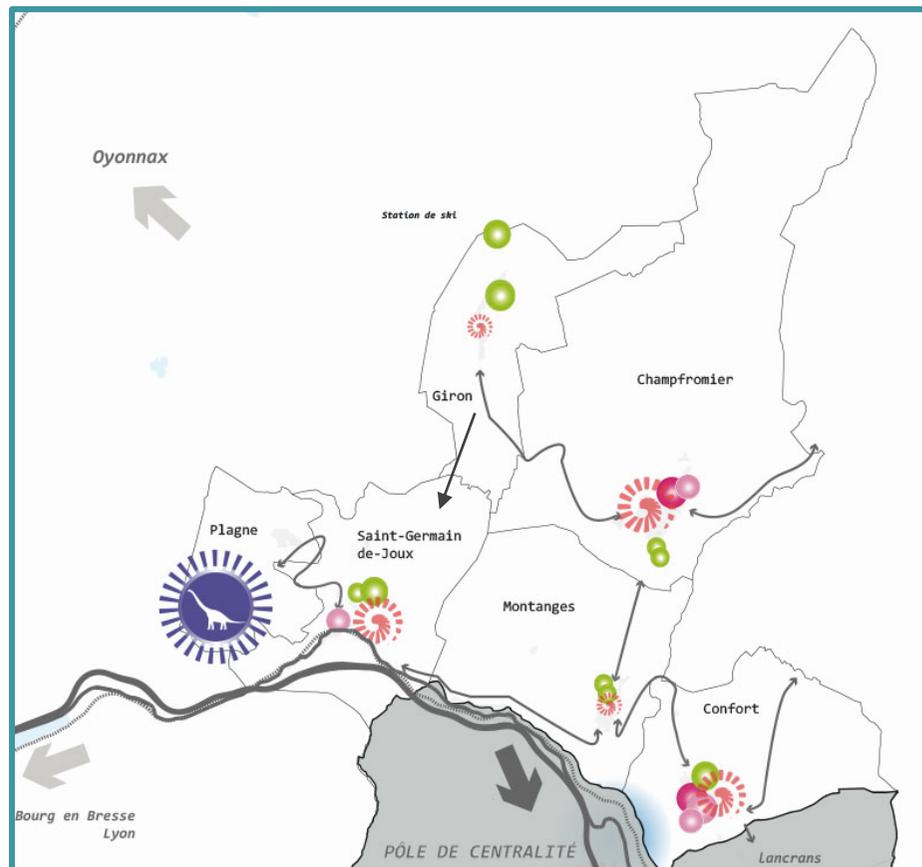
Noeud de mobilité
(TC, covoiturage, Liaisons douces, P+R..)



Connexion entre Les villages et/ou quartiers
notamment par des liaisons douces
(itinéraires touristiques, chemins ruraux..)

Le réseau Nord : Giron, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux, Plagne, Confort, Montanges

- Au sein de ce réseau, les documents d'urbanisme veilleront à renforcer le rôle d'articulation et de complémentarité au pôle de centralité et d'interface avec le Haut-Bugey (Nantua, Oyonnax...), le Haut-Jura (Saint-Claude...), la vallée de la Valserine (Chézery-Forens..)
- Ils mettront en œuvre une politique de développement résidentiel renforçant à la fois les fonctions urbaines de proximité pour intensifier la vie locale par l'organisation des complémentarités et mutualisations des services et équipements entre les communes (petite enfance, personnes âgées, petits commerces, aires de jeux...) et par une offre de logements diversifiée et adaptée aux nouveaux besoins des ménages.
- Ils veilleront à pérenniser son poids économique en confortant les activités existantes et en créant les conditions de requalification et renouvellement de l'offre pour accroître la lisibilité économique du territoire. Les forêts et les espaces agricoles ont vocation à être valorisés par leur exploitation économique, touristique et de loisirs.
- Ils soutiendront le développement de sa vocation touristique plus spécifique liée au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, son contexte géographique de moyenne montagne et l'accueil du futur site d'envergure nationale voire internationale Dinoplagne®.
- Les communes de Saint Germain de Joux et Champfromier sont à conforter en tant que pôles relais de proximité du fait notamment de leurs rôles de portes d'entrée du territoire et de leurs positionnements stratégiques le long des axes de communication à fortes fréquentations.



LEGENDE MUTUALISEE AUX 3 SECTEURS

Organisation spatiale à l'échelle des réseaux.



Ecopôle



Dynamisation des centres et
centre-bourg

Loisirs, sports, culture et tourisme



Équipement (Piscine, bibliothèque,
base de loisirs, station de ski..)



Équipement de proximité
(city stade, terrain plein air..)

Attracteurs touristiques majeurs



Villages
des Marques



DinopLagne®



ViaRhôna

Mixité et génération : des équipements qui
répondent aux besoins de tous



Équipements scolaires



Accueil personnes âgées, maison de vie, EHPAD..

Santé et actions sociales



Pôle Santé autour de La Clinique



Équipements de santé

Mobilité et déplacements



Gare ou halte ferroviaire



Extension du réseau de transport urbain



Nœud de mobilité
(TC, covoiturage, Liaisons douces, P+R..)



Connexion entre les villages et/ou quartiers
notamment par des liaisons douces
(itinéraires touristiques, chemins ruraux..)

Le réseau Sud : Villes, Billiat, Injoux- Génissiat, Surjoux-Lh^ôpital, Chanay

- Les documents d'urbanisme veilleront, comme pour le réseau Nord, à renforcer les complémentarités du réseau Sud au pôle de centralité et le rôle d'interface avec le Bugey via le plateau de Retord à l'Ouest, Seyssel et son territoire Usses et Rhône au Sud et à l'Est.

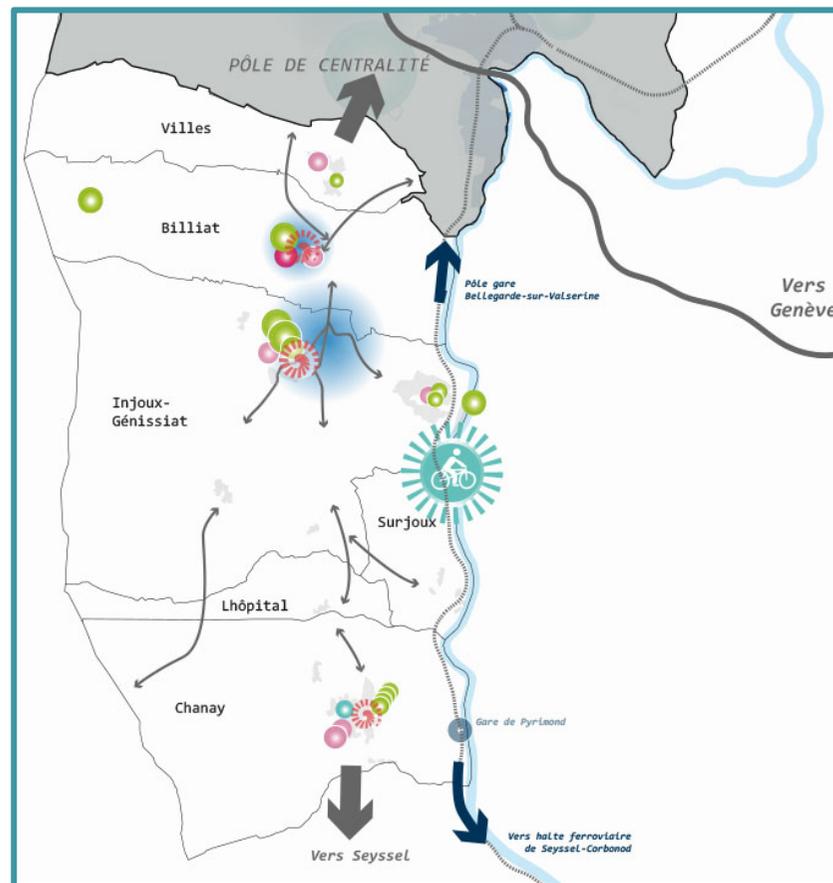
- Le réseau Sud a vocation à accueillir une offre résidentielle nouvelle plus importante que pour le réseau Nord, puisque plus fortement sujet à la pression résidentielle en provenance du pôle de centralité compte tenu d'une accessibilité plus aisée que les communes de moyenne montagne au Nord du territoire.

- Plus particulièrement les communes d'Injoux-Génissiat et Chanay sont identifiées pour assurer le développement résidentiel (de façon raisonné).

- En termes d'équipements, les communes de Billiat, Injoux-Génissiat et Chanay ont vocation à être confortées pour répondre aux besoins de proximité de la population et ainsi desservir l'ensemble du réseau.

- L'organisation des mobilités internes visera le renforcement des liaisons entre et vers les bourgs et villages, en prenant appui sur les itinéraires touristiques, comme alternative à la voiture, notamment par le raccordement de la Via Rhôna au pôle gare.

- Il s'agit également, dans les documents d'urbanisme, de valoriser l'attractivité économique du réseau Sud en confortant les activités présentes et notamment le rôle de l'agriculture aux conditions de développement plus favorables dans la Michaille et en valorisant les filières locales et les circuits-courts.



En résumé, les spécificités et rôle des réseaux s'organisent comme suit :

Réseaux	Spécificités/caractéristiques	Rôle des réseaux
Nord	<ul style="list-style-type: none"> • 6 communes à dominante rurale, topographie accidentée 2 vallées • Prédominance de la forêt • Un site de dimension internationale : Dinoplagne® 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle d'articulation et de complémentarité au pôle de centralité • Renforcer les fonctions urbaines de proximité • Saint Germain de Joux et Champfromier sont à conforter en tant de pôles relais de proximité • Protéger et valoriser le site de Dinoplagne®
Centralité	<ul style="list-style-type: none"> • Commune nouvelle de Valserhône (Bellegarde Châtillon Lancrans) • Pôle à dominante urbaine et périurbaine • Concentration de l'offre résidentielle, des emplois, des équipements et services, des commerces et de l'offre en mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'ensemble du territoire – conforter son rayonnement • Développer son pôle d'échange multimodal pour irriguer l'ensemble du territoire • Concentrer 75% de l'offre résidentielle • Promouvoir le renouvellement urbain
Sud	<ul style="list-style-type: none"> • 5 communes à dominante rurale, • 1 plateau agricole • Une route départementale qui irrigue le réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les complémentarités du réseaux Sud • Accueillir une offre résidentielle nouvelle plus importante que le réseau Nord • Injoux Génissiat et Chanay sont à conforter pour assurer notamment le développement résidentiel • Injoux Génissiat, Chanay et Billiat ont vocation à répondre aux besoins de proximité

1

AFFIRMER UN PÔLE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND GENÈVE



ORIENTATION 1.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité.

Le Pays Bellegardien renforce sa **contribution économique dans l'espace métropolitain** associant innovation, tertiarisation et accompagnement des mutations pour une valorisation de ses ressources économiques et de ses savoir-faire propres. Il a engagé depuis plusieurs années, une politique volontariste de redynamisation de son économie, avec le Village de Marques et la Clinique, qui apparaissent comme de véritables locomotives économiques tant en termes de création d'emplois que de contribution à la lisibilité économique du territoire au sein du Grand Genève.

Le territoire s'inscrit dans cette dynamique en développant une **offre foncière et immobilière** qui tienne compte des différents types d'entreprises, et de leurs besoins, au regard du faible potentiel foncier actuel des zones existantes. La création d'un nouveau pôle majeur de développement économique stratégique à l'horizon du SCOT, **l'Ecopôle** permettra à la fois d'assurer le parcours résidentiel des entreprises du territoire, mais également d'attirer à l'échelle de l'espace métropolitain de nouvelles activités d'excellence régionale.

1.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible

1.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien par l'organisation et la structuration des filières économiques

1.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

1.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible

L'armature économique du territoire du SCoT en lien avec le Schéma d'Accueil des Entreprises du Pôle métropolitain du Genevois français.

L'évolution démographique attendue sous-tend un besoin de création d'emplois localisé en grande partie au sein des zones d'activités existantes et à créer. Ainsi, outre les 350 emplois créés avec le village de marques, le SCOT doit permettre les conditions d'accueil d'environ 1000 emplois (avec comme référentiel plus de 20 emplois / hectare), organisés de façon à conforter l'armature économique définie.

L'armature économique du territoire se décline en 3 niveaux : les espaces « structurants », « d'équilibre », et « d'irrigation » hiérarchisés selon leur importance en termes de rayonnement mais également de connectivité et de niveau d'équipements et de services. Il sera privilégié la densification des zones d'activités économiques existantes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, dans une recherche de réduction de la consommation foncière.

- ▶ **1. Espaces d'activités économiques « structurants »** d'envergure métropolitaine et régionale participent au renforcement de la structuration du Pays Bellegardien par le développement d'une offre « vitrine » renouvelée qui renforce l'attractivité et la lisibilité du territoire au sein du Grand Genève, complémentaire aux zones existantes avec :
 - Le confortement du **Parc d'Aménagement Economique de Vouvray** à vocation commerciale, touristique et de services ; il accueille le village de marques et un pôle santé en cours de structuration autour de la clinique psychiatrique et psychosomatique.
 - La requalification du **Pôle économique Bellegarde Châtillon** (Echarmasses, Etournelles, Pierre Blanche) par une optimisation du foncier économique et un aménagement de qualité
 - L'extension de la **zone économique de la Plaine**, en continuité du pôle économique Bellegarde Châtillon, d'une superficie à préciser d'environ 13 hectares, qui à vocation à accueillir des industries du bâtiment, notamment la relocalisation du siège social FAMY, de ses activités et de ses emplois (afin de pérenniser cette entreprise d'envergure sur le territoire du Pays Bellegardien).
 - **La création d'un Ecopôle**, qui viendra s'arrimer d'une part au PAE de Vouvray et d'autre part au pôle économique Bellegarde Chatillon. Il accueillera, des activités productives révélatrices des savoir-faires locaux ainsi que des services aux entreprises et aux salariés. La réflexion initiée dans le cadre du « projet stratégique de développement Grand Bellegarde » porte sur un espace d'une quarantaine d'hectares à long terme, pour assurer un développement économique ambitieux mais progressif, dans des conditions garantissant une cohérence de l'ensemble de la zone et une adaptation aux modes d'aménagement de demain. Les enjeux de transition énergétique d'adaptation au changement climatique de nouveaux modes de travail et d'organisation des entreprises devront être pris en compte. Dans le cadre du SCOT une première tranche à préciser d'environ une quinzaine d'hectares est prévue, qui veillera à respecter ces objectifs par une optimisation de l'usage du foncier, une desserte tous modes confondus, une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions, ainsi que la recherche de production énergie (panneaux

solaires, récupérateurs d'eau, ombrières...). Le taux d'eNr (énergie renouvelable) devra répondre au minimum à 30% des besoins de consommation.

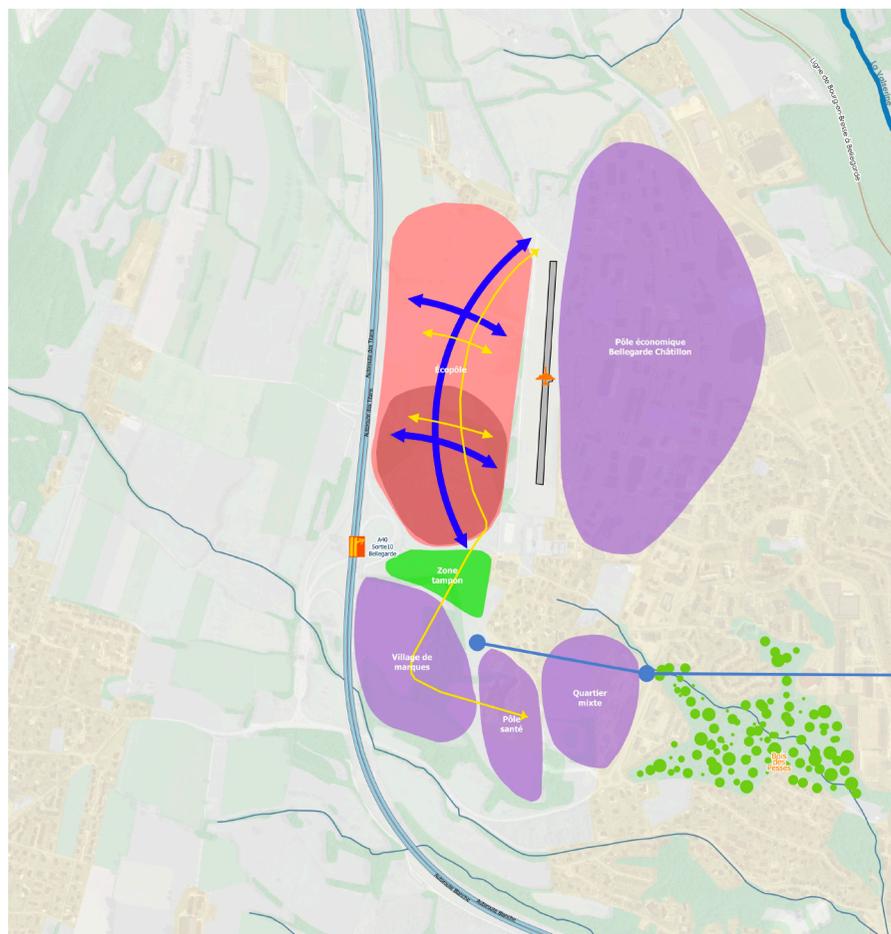
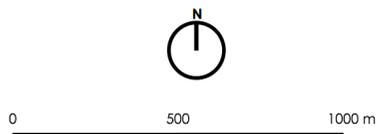


schéma stratégique de principe pour la mise en œuvre progressive de l'Ecopôle

- LÉGENDE
- Principe de desserte par câble
 - Stations
 - Voie ferrée
 - Autoroute A40
 - ◆ Principe de desserte viaire
 - ◆ Principe de liaison douce
 - Centralité/polarité urbaine
 - Périmètre échéance SCOT
 - Périmètre PSD
 - Zone tampon



RD CCPB/VALSERHONE
2019-12-03T10:23:47.010

Ces zones tirent parti d'un **positionnement stratégique compte tenu de leur proximité aux infrastructures** (échangeur autoroutier, pôle d'échanges multimodal par la desserte en transport en commun), aux services et équipements structurants. La qualité environnementale, architecturale et une bonne insertion paysagère des constructions et aménagements seront imposées en cohérence avec les fiches actions du schéma d'accueil des entreprises du Pôle métropolitain du Genevois français.

2. Espaces d'activités économiques « d'équilibre » :

Il s'agit de la zone économique existante d'Arlod, où est privilégié le renouvellement (dents creuses, friches, locaux vacants...) et la requalification des espaces sans extension projetée du périmètre existant.

3. Espaces d'activités économiques « d'irrigation » :

Il s'agit de zones artisanales locales ou de grands comptes dont l'activité et le poids économique dépassent le simple rayonnement local, à l'image de la société AKWEL, ayant son siège international sur la commune de Champfromier.

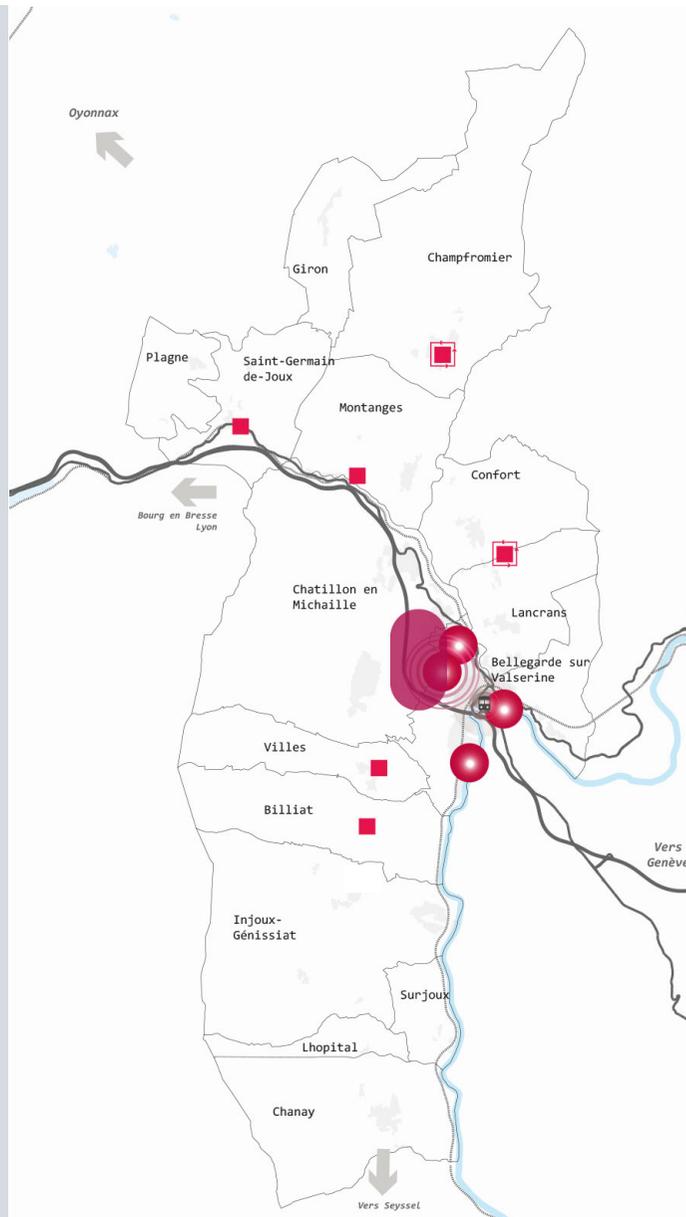
Les zones reconnues « d'irrigation » sont : AKWEL (Champfromier), Enversiers (Saint Germain de Joux), Trébillet (Montanges), les Granges de Bourg (Billiat), Longelia (Villes) Valserine Crédo (Confort-lancrans).

Ces espaces d'irrigation confortent le maillage économique local. Ils visent à accompagner la création et/ou le développement d'entreprises artisanales et industrielles au sein de ces zones.

La pérennisation et/ou le développement de ces espaces ont vocation à réduire les déplacements domicile-travail en proposant une offre économique locale.

Les besoins des entreprises existantes seront pris en compte, en permettant leurs évolutions à condition de limiter les impacts sur le paysage et l'environnement, et d'être compatibles avec les usages environnants.

Le SCoT encourage le développement (extension possible des bâtiments, et possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments, nouvelles constructions sur le terrain ...) **au sein des périmètres existants.**



L'armature économique : principes de localisation en illustration des objectifs écrits prescriptifs du DOO

(Source : réalisation EAU)

Renforcer le rayonnement économique du territoire dans l'espace métropolitain.

-  Conforter l'offre commerciale du pôle de centralité
-  Conforter les espaces d'activité d'équilibre
-  Développer une offre complémentaire de rayonnement métropolitain (PAE Vouvray, pôle santé autour de la clinique psychiatrique, village de marques)
-  Développer l'Ecolopôle et conforter les parcs économiques de Valsershône
-  Développer de nouveaux espaces d'accueil d'activités économiques répondant aux nouveaux usages (tiers lieux, espaces de coworking..) en lien avec le pôle gare.

Favoriser les dynamiques économiques à l'échelle des réseaux de villages dynamiques.

-  Entreprise stratégique à pérenniser et développer (Siege social de la société MGI Coutier)
-  Zone artisanale ou industrielle à pérenniser

1.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien en favorisant la structuration des filières dans un cadre de qualité

Le Pays Bellegardien, à l'appui de ses points forts en termes de filières économiques (industrie, BTP, service, commerce, tourisme, artisanat et artisanat d'art...), doit construire une identité économique renouvelée et un positionnement différenciant. L'ensemble des orientations et objectifs devront être mis en œuvre de manière à contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Asseoir l'économie industrielle et productive

- ▶ Engager **une démarche foncière et immobilière** pro-active dans le but de permettre aux entreprises de se développer, de s'implanter ou se délocaliser.
- ▶ Favoriser **la mise en place de services** (aux entreprises et salariés), équipements, espaces mutualisés (tiers lieu, conciergerie, espace de réunion, Fablab) principalement dans les espaces économiques structurants.

Valoriser le BTP

- ▶ Identifier des secteurs propices à la relocalisation et au développement des entreprises dans l'optique d'une optimisation de leur organisation et de leur promotion en privilégiant la zone de la Plaine desservie par transport collectif, les modes doux, et des axes routiers structurants et identifier les lieux complémentaires nécessaires à leurs activités en tenant compte des contraintes pouvant être engendrées (ex : concassage des matériaux, à localiser sur le pôle de centralité).

Soutenir l'économie tertiaire et l'artisanat d'art

- ▶ Développer et privilégier les lieux de travail partagés (espaces de coworking, tiers-lieux...) à proximité des lieux de mobilité (pépinière, incubateur, bureaux...).
- ▶ Accompagner l'installation d'un lieu vitrine mutualisé pour promouvoir l'artisanat d'art type showroom en privilégiant son implantation proche des lieux de passages privilégiés, notamment touristiques, dans la commune Valserhône.
- ▶ Développer la mixité fonctionnelle dans le règlement des documents d'urbanisme locaux afin de permettre la création d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels.
- ▶ Faciliter le développement des tiers-lieux, d'activités libérales, micro-tertiaires ou de petit artisanat au sein du tissu urbain par :
 - Une couverture du territoire en internet THD ;
 - Des marges de manœuvres réglementaires pour permettre la densification et l'évolution du bâti à usage professionnel (création bureaux, espace de télétravail...).
- ▶ Renforcer et compléter l'offre de formations Spécialisée, professionnelle et supérieure en partenariat avec la cité scolaire Saint-Exupéry, les centres universitaires et en lien avec les branches professionnelles, par la proposition d'un espace dédié à proximité de la cité scolaire.

RECOMMANDATIONS

Identifier les biens ou ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant faire l'objet d'une **requalification en vue d'un usage économique** (exemple : bâtiments ferroviaires...).

1.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

Mettre en œuvre une programmation économique avec des objectifs d'aménagement qui valorisent les entreprises :

Programmation économique	Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement	
Espace d'activité économique structurant	28 ha	Mixte (commercial, touristique, services et santé..)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE Châtillon-en-Michaille	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; Aménagement exemplaire ;
		Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser le foncier ; Aménagement exemplaire ;
		Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE Châtillon-en-Michaille	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle offre vitrine ; Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; Services aux entreprises et aux salariés ;
		Productive	La Plaine	VALSERHONE Bellegarde	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ; Aménagement exemplaire ;
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Arlod		<ul style="list-style-type: none"> Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ; 	
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones		<ul style="list-style-type: none"> Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; a noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			

Il convient de souligner que sur les 28 ha, un peu moins de la moitié permettent la relocalisation du siège de FAMY qui libère ainsi des espaces destinées en grande partie au renouvellement urbain pour des fonctions mixtes (habitat services équipements). Ces espaces renforceront le maillage de centralité au sein de Valserhone. Les espaces restants sont affectés à une première tranche de l'Ecopôle en devenir. En effet, l'étude porte sur un ensemble plus vaste de 40 ha dont le mode

d'aménagement futur devra prendre en compte les nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique et les nouveaux modes de travail et d'organisation des entreprises. Cette réflexion sera menée conjointement avec le Pôle métropolitain.

Organiser les conditions de desserte et d'accessibilité des parcs d'activités :

L'objectif est de mettre en place une organisation viaire permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé de l'espace d'activité en termes de gestion des flux motorisés ou alternatifs, en fonction de la vocation du parc.

- ▶ Définir le gabarit des voies, des espaces de circulation, et en anticipant les besoins éventuels de livraisons.
- ▶ Optimiser les mobilités par une desserte en transports en commun des parcs d'activités structurants et d'équilibre (Pôle économique Bellegarde-Chatillon, PAE de Vouvray, Ecopôle), ainsi que par des accès modes doux depuis les arrêts et les cheminements piétons et cycles existants ou à créer pour desservir ces zones.
- ▶ Organiser le stationnement et l'espace public pour favoriser les modes actifs, tout en intégrant le fonctionnement logistique des espaces économiques.
- ▶ Prévoir des itinéraires piétons et cycles sécurisés et lisibles vers et depuis les arrêts TC, aires de covoiturage...).

Veiller à l'intégration paysagère et à la qualité des parcs :

- ▶ Prévoir des espaces verts pour mieux intégrer et valoriser les implantations des bâtiments et/ou les limites séparatives.
- ▶ Associer ces espaces verts aux objectifs environnementaux de maîtrise des ruissellements par infiltration, notamment pour éviter une surconsommation foncière.
- ▶ Encadrer la qualité des bâtiments en privilégiant des formes simples, des couleurs de bardage cohérentes.



ORIENTATION 1.2.

Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

La préservation des terres agricoles est nécessaire pour pérenniser les filières agricoles (notamment lait et viande bovine). Par ailleurs, celle-ci est indispensable au maintien de la qualité des paysages et des espaces ouverts pour le territoire, son image et son positionnement touristique.

*Le SCoT entend également **faciliter le développement des nouveaux marchés dont peut se saisir le monde agricole** en cohérence avec l'évolution **des modes de consommation** des ménages (recherche de qualité, de produits locaux et de traçabilité...).*

*Enfin, la **couverture boisée** du territoire constitue une **ressource à la fois pour la richesse de la biodiversité, pour l'exploitation du bois et la valorisation des sous-produits en termes d'énergie.***

Le SCoT incite donc à gérer durablement les peuplements forestiers en recherchant un équilibre entre les différents usages, écologique, productif et récréatif.

1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.

1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée.

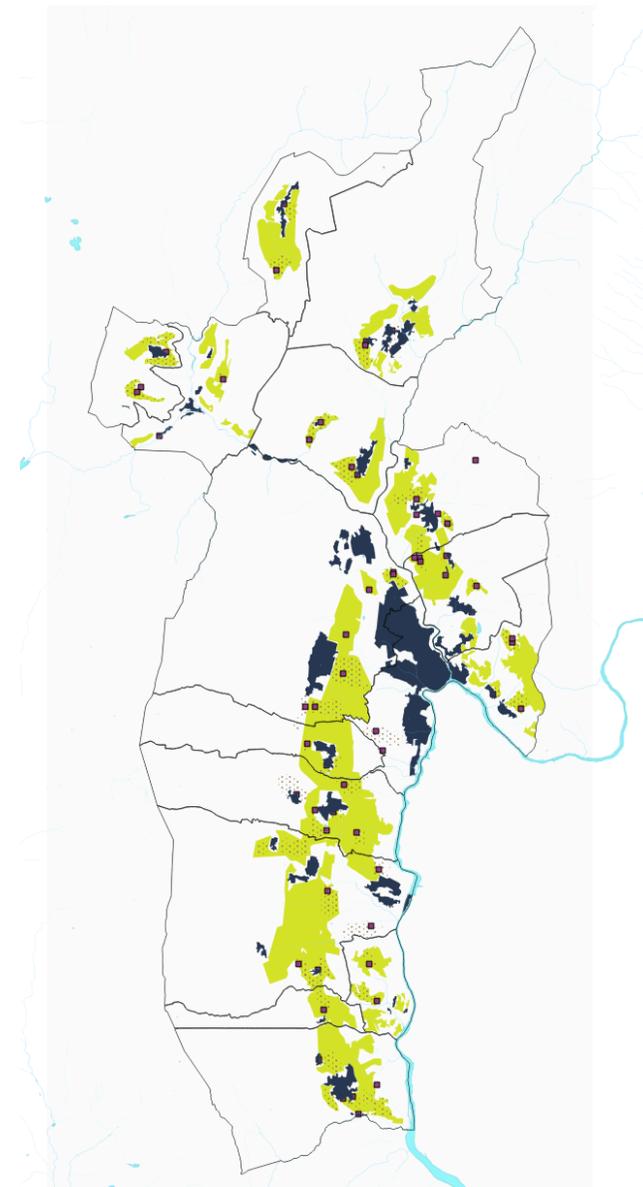
1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions.

1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.

Le SCOT définit des espaces agricoles stratégiques dont la protection sur le long terme est prioritaire

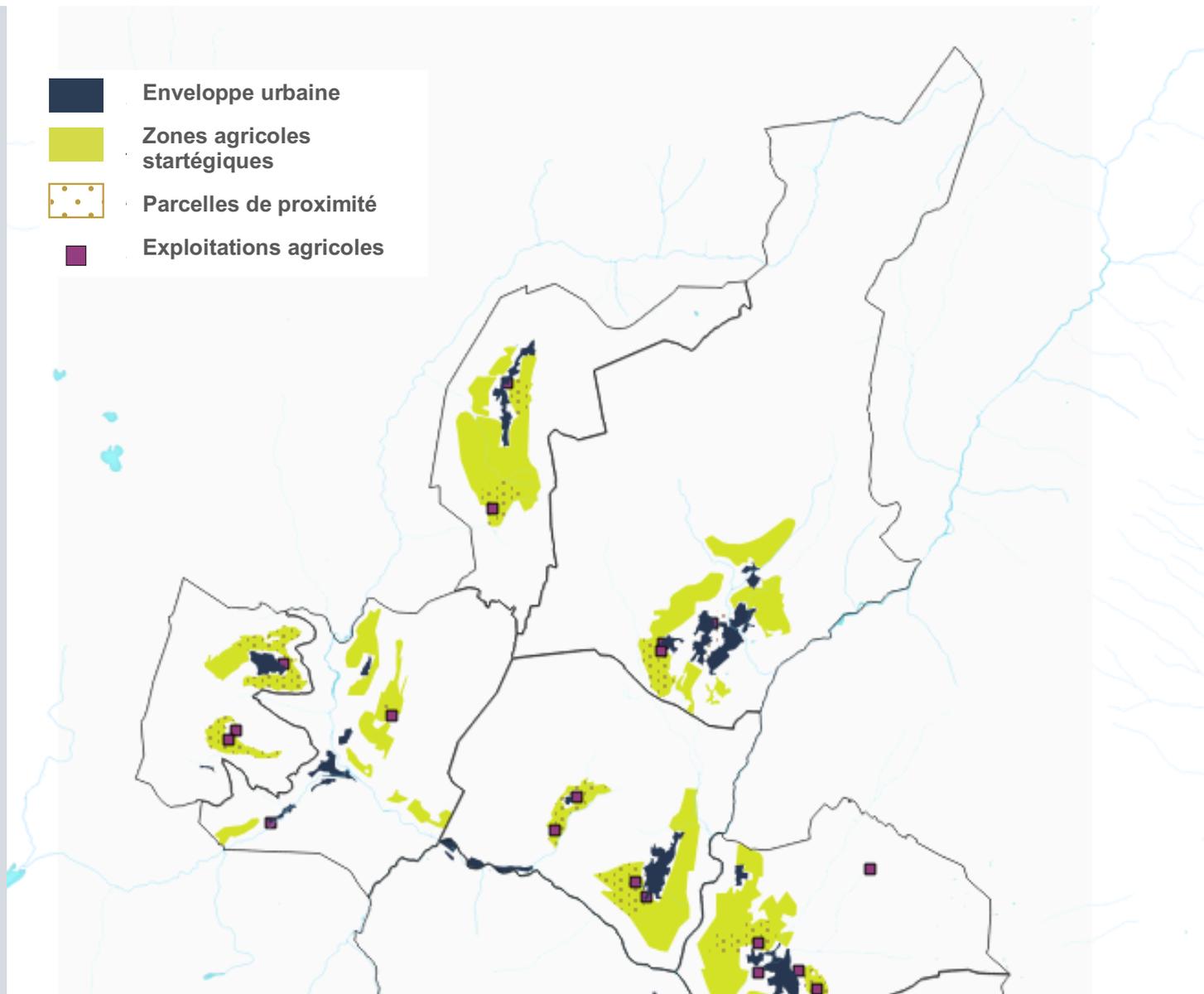
Les zones agricoles stratégiques
(Source : Chambre d'Agriculture ; réalisation EAU)

-  Enveloppe urbaine
-  Zones agricoles stratégiques
-  Parcelles de proximité
-  Exploitations agricoles

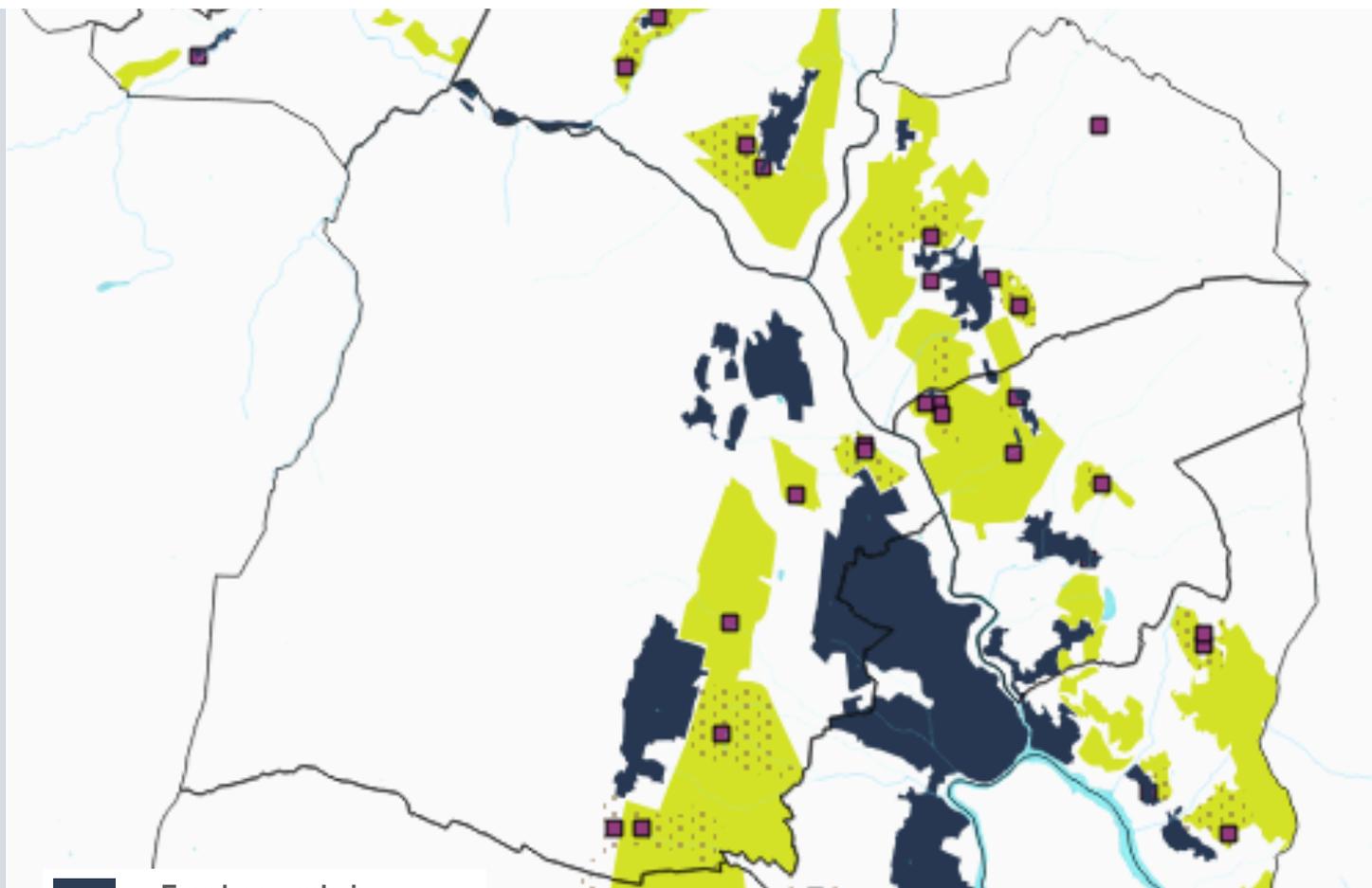


Zoom secteur nord

-  Enveloppe urbaine
-  Zones agricoles stratégiques
-  Parcelles de proximité
-  Exploitations agricoles

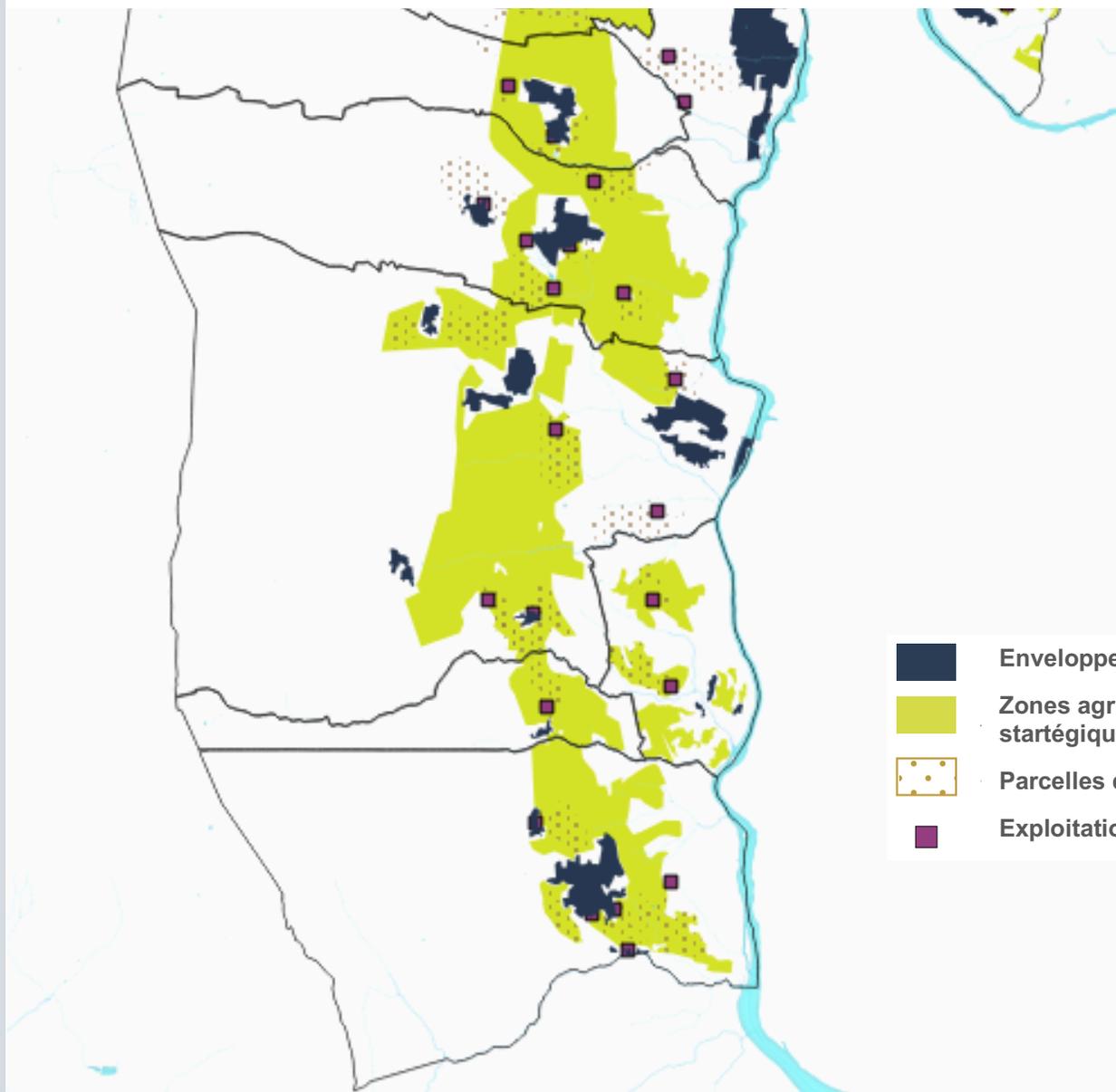


Zoom secteur centre



-  Enveloppe urbaine
-  Zones agricoles stratégiques
-  Parcelles de proximité
-  Exploitations agricoles

Zoom secteur sud



- Enveloppe urbaine
- Zones agricoles stratégiques
- Parcelles de proximité
- Exploitations agricoles

Protéger les espaces agricoles stratégiques prioritaires

- ▶ **Protéger les zones agricoles stratégiques** (notamment, les zones d'AOC, d'IGP et l'agriculture biologique), parmi lesquelles on trouve :
 - Les **parcelles de proximité des sièges d'exploitation d'élevage** ;
 - Les **surfaces contractualisées en agriculture biologique ou en MAEC** ;
 - Les **cultures spécialisées** ;
 - Les **grandes zones agricoles homogènes** ;
 - Les **zones agricoles les plus favorables de la Michaille et du Plateau Lancrans-Confort**.
- ▶ Le DOO définit ces espaces à son échelle (cf. cartes ci-avant) ; **les documents d'urbanisme devront définir à la parcelle ces espaces à protéger strictement de l'urbanisation sur le long terme par un zonage spécifique. A titre exceptionnel, des projets justifiant d'un intérêt collectif** dont la localisation sur ces espaces s'avère nécessaire seront possibles à la condition que l'impact soit justifié et compensé. Cette compensation devra notamment permettre la protection sur le long terme d'autres espaces agricoles à potentiel agronomique égal et dont la fonctionnalité d'exploitation devra le cas échéant être restituée.

Préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles

- ▶ **Préciser les limites des espaces agricoles à enjeux** pour accompagner leur développement et garantir :
 - L'**éloignement des zones d'urbanisation** (distances de recul et servitudes de réciprocité) ;
 - Le **maintien d'un angle d'ouverture suffisant sur les espaces agricoles** pour les exploitations pérennes menacées d'enclavement : respect des distances minimales avec les constructions futures ;
 - La **préservation voire la restauration de circulations** (engins agricoles et bétail) **et des jonctions** en direction des pâtures et des zones exploitées en tenant compte des gabarits.

1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

Soutenir les fonctions productives et annexes de l'agriculture

- ▶ Garantir la **pérennité de l'abattoir** de Bellegarde afin de maintenir les outils d'abattage, de transformation et faire le trait d'union entre la production locale et les consommateurs du secteur.
- ▶ Prévoir, **dans les zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités accessoires à l'activité agricole** :
 - Les **besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation**, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ;
 - Les **besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs** accessoires à l'activité agricole : chambre d'hôte, table d'hôte en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole et l'agro-tourisme ;
 - Les **possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles** qui pourraient être utilisés pour des activités complémentaires de revenus (transformation, préparation, tourisme...) :
 - soit qui ne rentrent pas dans la définition des activités accessoires mais qui ne remettent pas en cause l'activité agricole ;
 - soit qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre les exploitants ;
- ▶ Prévoir, **hors zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités de diversification de l'agriculture dans les zones urbaines ou dans les parcs d'activités** le cas échéant.

Favoriser l'autoconsommation

- ▶ Préserver les capacités de disposer de jardins familiaux /vergers dans les documents d'urbanisme.

1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité des fonctions (environnementale, économique, récréative).

Assurer les conditions d'exploitation et de gestion durable de la forêt pour éviter l'enfrichement et renforcer la filière bois

- ▶ **Maintenir et organiser des accès aux forêts de production**, à usage professionnel.
- ▶ **Maintenir et organiser les accès aux forêts de ripisylve**, à usage naturel, professionnel et récréatif et notamment les **accès inter-massifs**.
- ▶ Définir des **espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois** (sites de stockage, tri, plateforme de dépôt de grumes...).
- ▶ Garantir l'accès aux espaces forestiers permettant le **passage de véhicules de secours** pour le risque incendie.

Valoriser les boisements et la forêt pour les usages récréatifs

- ▶ Permettre des **aménagements et équipements légers pour accueillir le public** et offrir des possibilités d'usages sportifs et de découvertes (parcours santé, accro-branches, tables de pique nique...).

Gérer les espaces de transition avec l'urbanisation

- ▶ Définir des **zones tampons aux abords des boisements dans lesquelles l'urbanisation est interdite** permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).



ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

*Il apparaît primordial pour le territoire de soutenir **l'émergence de nouvelles filières** et en particulier l'économie touristique, en plein développement sur le Pays Bellegardien au travers de l'identité « Terre Valserine ».*

*Le SCoT a donc pour objectif d'accompagner ce développement ainsi que les **sites à haut potentiel de rayonnement**, Dinoplagne® et le Village de marques en particulier.*

*En outre, la **politique touristique**, qui repose largement sur le patrimoine naturel et paysager, implique de concilier découverte, accès des sites et protection et gestion de l'environnement (cours d'eau, rivières sauvages, alpages, forêts...). A ce titre, le **patrimoine paysager, bâti, géologique et paléontologique** représente tout autant des motifs d'ordre culturel, historique et identitaire du territoire qu'il s'agit de protéger et valoriser au bénéfice du cadre de vie des habitants et de l'expérience des touristes et personnes de passage.*

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.

1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs.

1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques.

1.3.4. Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.

1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité.

1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.

La stratégie de développement touristique, qui s'inscrit dans celle du département, vise à faire du Pays Bellegardien une véritable station de séjours. L'ambition est de structurer, calibrer, qualifier et compléter l'offre touristique, en lien avec l'office du tourisme notamment. Il s'agit également de proposer des offres toutes saisons (hiver et hors hiver), en lien avec les territoires voisins afin de créer des synergies.

Cette stratégie vise à la croissance de la fréquentation, des nuitées et des retombées économiques. Elle s'appuie sur différents traits de l'identité du territoire :

- *Un rappel permanent à la notion de grandeur, de taille, de gigantisme : Marmites des Géants, barrage de Génissiat, pont des pierres, cirques, crêts et Dinoplagne ®.*
- *La présence forte de la nature, tant du point de vue des paysages, des espèces, des cours d'eau et « rivières sauvages », sites karstiques façonnés par l'eau.*
- *L'existence d'une offre d'itinéraires et d'activités de pleine nature, été comme hiver.*



Développer les activités touristiques en s'appuyant sur les atouts du territoire

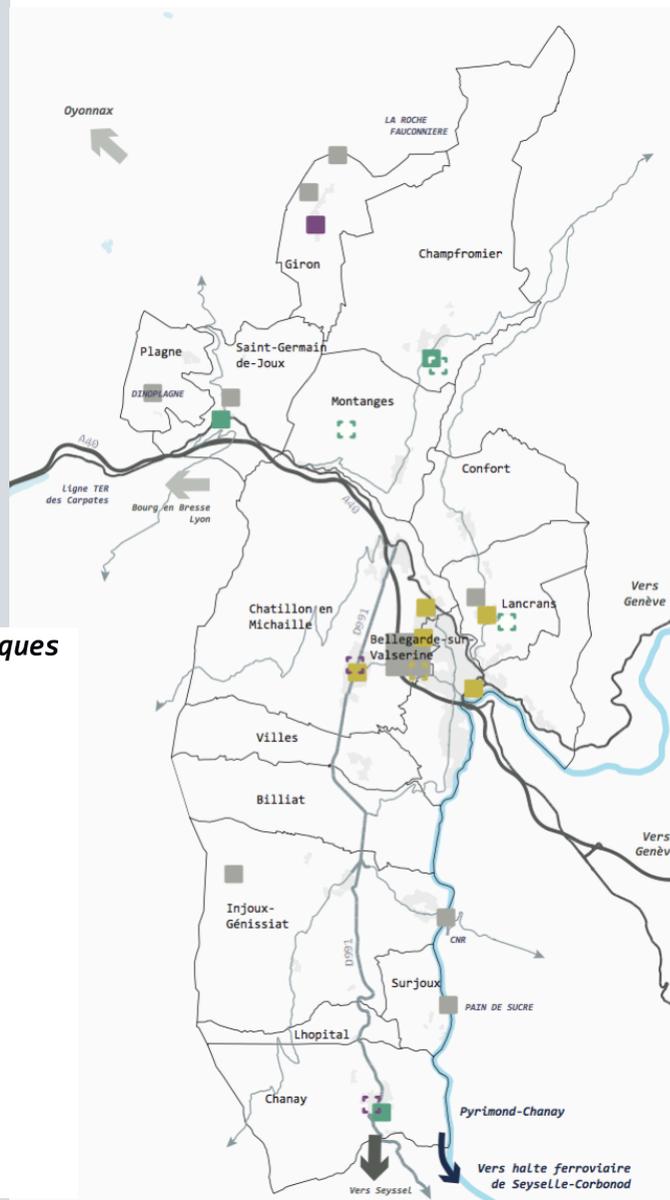
► **Promouvoir la nature, l'eau et les activités sportives de pleine nature en capitalisant sur :**

- Les rivières et le fleuve, les sites reconnus et exceptionnels qu'il s'agisse des Marmites des Géants, du Pain de sucre, des Pertes de la Valserine. A cet effet, le territoire engage le renouvellement de son adhésion au label rivière sauvage.
- Les 3 stations de sports d'hiver largement reconnues pour la pratique du ski nordique, parapente, voies d'escalades, sentiers de randonnées équestres et pédestres, de VTT, de trails...
- La pratique d'activités de pleine nature déjà développée : large offre de randonnées pédestres, VTT et trail, parapente, escalade.

L'objectif est de soutenir la diversification de l'offre par des équipements hors ski incarnant ressourcement & bien-être (raquettes, chiens de traîneaux, snowtubing...) et 4 saisons (sentiers de randonnée, boucles VTT/VAE, « tour des belvédères »...).

Il s'agit également de mettre en œuvre les actions de Station Vallée Pleine Nature qui visent à s'adapter au changement climatique et étendre les activités tout au long de l'année.

L'organisation du développement touristique



Hébergements et sites touristiques



■ Affirmer les ressources culturelles et de loisirs du territoire en s'appuyant sur :

- Les sites à fort potentiel de rayonnement : Village de marques, Dinoplagne®, barrage de Génissiat (tourisme industriel) ;
- Les flux générés par le village de marques pour créer une véritable vitrine touristique incitant à la découverte du territoire, de son patrimoine et des activités qu'il procure ;
- La création de la connexion à la Via-Rhône pour irriguer et faire connaître le territoire en appui de la connexion au Pôle d'Echanges Multimodal. L'objectif est ainsi de se positionner sur l'itinéraire entre Lyon et Genève ;
- Des offres complémentaires et alternatives :
 - La gastronomie et le terroir, l'artisanat d'art,
 - L'événementiel et l'animation locale,
 - Le patrimoine bâti et architectural,
 - Sans oublier le tourisme d'affaire.

■ Favoriser le dialogue entre les différents acteurs du tourisme pour renforcer les synergies et soutenir l'attractivité touristique.

■ Saisir l'opportunité de s'appuyer sur la marque « Montagnes du Jura » identifiée comme une des destinations « France ».

1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs.

Le projet Dinoplagne® (Plagne)

Type de projet et localisation :



Il s'agit d'un projet touristique, éducatif et culturel de protection et valorisation d'un site paléontologique, où des empreintes de dinosaures ont été découvertes en 2009. Celle-ci est remarquable à plusieurs titres : qualité de conservation et informations données, double record en tant que plus longue piste et plus grande empreinte connue à ce jour dans le monde.

Le site se situe sur la commune de Plagne qui est propriétaire des parcelles concernées. Le terrain fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CCPB qui en a la compétence. Il est accessible via la RD 49.

Description du site actuel :

Les traces ont été découvertes sur une ancienne piste de débardage dans un environnement relativement ouvert. Situé en ZNIEFF régionale de type 2 « Massif du Haut-Bugey », le site a été classé Espace Naturel Sensible et à l'inventaire des sites géologiques à préserver.

Plusieurs études successives ont été menées pour conserver et valoriser cette piste et son environnement exceptionnel (études de faisabilité, des sols, expertise écologique...).

Nature et programmation du projet :

Le projet poursuit plusieurs objectifs de conservation, préservation du site et de son environnement ainsi que le développement d'une offre touristique attractive faisant la promotion du territoire et de ses savoir-faire locaux. La conception, telle qu'envisagée (équipements d'accueil et outils d'interprétation et scénographie), permet au site d'évoluer facilement.

Le projet, d'une emprise totale de 8 ha, comprend un parking et un bâtiment polyvalent d'accueil du public, un cheminement piéton, un bâtiment de protection et valorisation d'une partie de la piste du sauropode, un kiosque d'observation d'une partie de l'empreinte de théropode, une aire de pique-nique ludique, un ensemble d'interprétation et scénographie ainsi qu'un espace « géologie en pratique » pour la recherche de fossiles.

Les UTN

La politique touristique n'inclut pas la réalisation d'UTN structurantes d'échelle SCOT (Art R122- 8 du CU) compte tenu de leur taille et impact, mais seulement d'UTN locales (Art R122-9 du CU).





Le Village de Marques

- ▶ Permettre la **mise en tourisme** du Village de Marques, qui avec les 1,5 à 2 millions de visiteurs/an constitue un vecteur d'attractivité et de promotion du territoire, au travers :
 - La mise en place d'**outils et animations innovants** pour promouvoir cette vitrine touristique et retenir (ou inviter à revenir) les consommateurs et visiteurs ;
 - D'une **forte signalétique attrayante et incitative** des sites d'intérêt du territoire ;
 - De **déplacements facilités** pour les clientèles locales et touristiques en **développant et communiquant sur toutes les solutions de mobilité** du territoire et assurant une **connexion avec le pôle d'échanges multimodal et le pôle de centralité** ;
 - Du renforcement de l'offre d'hébergement (hôtel) dans l'immédiate proximité .

1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques.

Développer et faciliter le rapport à l'eau

> *Faire des berges et abords des cours d'eau des lieux de pratiques récréatives diversifiées (découverte de la faune et de la flore, promenade, sports, activités nautiques,...) ;*

> *Valoriser les usages de l'eau et l'accès au Rhône et rivières sauvages comme supports de la qualité de vie et de la santé des habitants.*

► **Aménager les berges du Rhône** pour rendre possible l'accès à l'eau et améliorer le contact eau-ville :

- Organiser la **connexion à la Via Rhôna et l'aménagement du sentier du Pôle d'Echanges Multimodal à Corbonod et Seyssel** en lien aux activités et sites présents notamment le **Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL) SIDEFAGE et le barrage de Génissiat** ;
- Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux s'efforcent d'**identifier et lever les potentiels points de blocage situés dans le parcours** (contraintes de dénivelés, enjeux de jalonnement et sécurité, EBC...) et à **prévoir les emprises nécessaires à ces aménagements** (emplacements réservés par exemple).

► **Conforter l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche :**

- Veiller au maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages » ;
- Renforcer les activités de pleine nature (bases nautiques, canoë/kayak...) en recherchant une cohabitation réussie avec les objectifs de protection de l'environnement, fragilité des milieux et diversité des usages des espaces en lien avec le plan départemental ;
- Faciliter l'implantation d'activités de services (location de matériel, restaurations, pêche...) hors des zones tampons non constructibles pour garantir l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau et prévenir les inondations.

► **Inciter au développement d'une offre d'équipements en rapport à l'eau et ses pratiques :**

- Améliorer les conditions d'accueil et la fréquentation pour différents publics en portant une attention aux services d'accompagnement (signalétique, points d'eau, poubelles, toilettes...) ;
- Permettre l'implantation d'équipements sportifs ou culturels dans le cadre de projets privés comme publics.

► **Préserver et valoriser les vues sur les espaces d'eau notamment depuis le pôle de centralité :**

- En maintenant des cônes de vue ;
- En maîtrisant le rapprochement de l'urbanisation des sites présentant des points de vue sur les cours d'eau ;
- En aménageant des accès à ces points de vue.

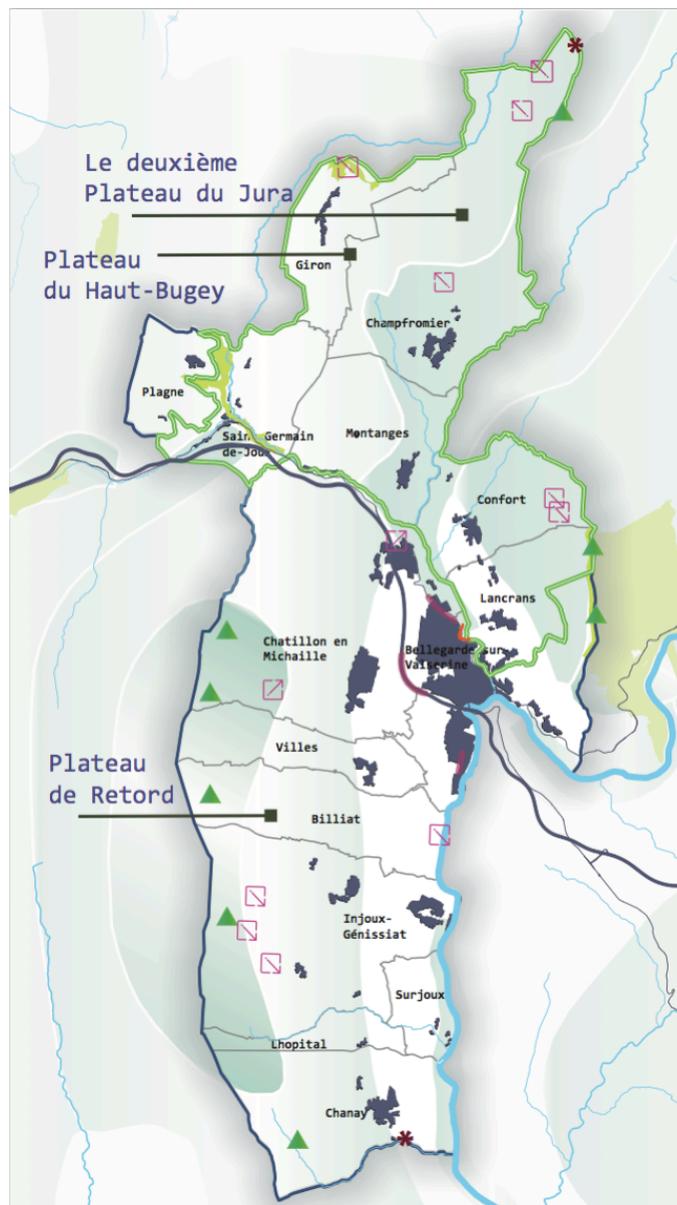
Préserver les vues sur les grands motifs paysagers en s'appuyant sur la carte ci après

- ▶ Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les **vues, points hauts emblématiques, et sites paysagers remarquables d'intérêt touristique** (bâti et naturel).
- ▶ Prévoir des **points d'arrêts** permettant au visiteur de profiter de l'offre touristique locale en :
 - **Signalant et identifiant les belvédères** (tables d'orientation, panneaux d'interprétation,...) ;
 - Cherchant l'accès à tous les publics (piéton, automobiliste, cycliste...) par des **stationnements et jalonnements adéquats**, intégrés au site environnant.
- ▶ Maintenir les **fenêtres visuelles** en :
 - **Maîtrisant le rapprochement de l'urbanisation** des points de vue ;
 - **Intégrant les aménagements dans la pente** pour ne pas créer de ruptures visuelles.
- ▶ En cohérence avec la Charte du PNR, **les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité** (forêts d'altitude, pré-bois, alpages, pelouses sèches,...) **n'ont pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds** (bâtiments, parkings...) hormis les sites identifiés comme Dinoplagne ®.
- ▶ **Interdire l'extension de l'urbanisation sur les crêtes** et les tracés des pistes forestières qui vont à l'encontre de la protection de la réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura et du positionnement touristique.

Les vues sur les silhouettes bâties dans le grand paysage

- ▶ **Prévenir les ruptures morphologiques** (bâti dont la volumétrie s'oppose fortement aux proportions des bâtis environnants) pour préserver la sensibilité visuelle à l'échelle du grand paysage en :
 - **Evitant le caractère continu ou massif des extensions urbaines** ;
 - **Veillant à l'intégration paysagère des grands bâtiments dans les nouvelles constructions** en osmose avec l'architecture traditionnelle.

Mise en valeur du paysage
(Source : réalisation EAU)



Mettre en valeur la diversité des paysages

- Paysages exceptionnels
- Paysages remarquables
- Sites naturels inscrits
- Sites naturels classés
- * Monuments historiques

Rivières sauvages et cours d'eau



en s'ouvrant sur Les monts et plateaux

Crêt, mont et col

Plateau

en valorisant Les points de vue et fenêtres paysagères

Aménager des panoramas et belvédères pour la lecture du paysage

en préservant Les silhouettes villageoises et en qualifiant les portes d'entrées du territoire.

En préservant la silhouette et la configuration des hameaux

Qualifier les entrées de ville et les abords des zones d'activités économiques.

1.3.4. Mettre en scène le patrimoine et les points d'intérêts bâtis.

Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux

- ▶ Annoncer les **monuments** (églises, châteaux...), **éléments du petit patrimoine vernaculaire** (murets, fontaines, croix, moulins...) ou tout ensemble bâti ayant une valeur touristique et paysagère au travers :
 - D'**aménagements qualitatifs des abords et espaces publics soignés** avec le cas échéant, un revêtement, un mobilier ou une mise en lumière spécifique sur les éléments patrimoniaux les plus significatifs ;
 - Des **éléments de structuration visuelle** guidant le regard vers ces repères (alignement d'arbres, alignement du bâti,...) ;
 - Le **maintien d'espaces ouverts** nécessaires à la perception visuelle.

1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité

Bulles « Les Géorennes » à Champformier et « Paradiz'en » à Châtillon-en-Michaille
 (Source : Terre Valserine)



La politique d'animation pour renforcer le rayonnement du territoire

- ▶ Faciliter et organiser les **conditions d'implantation pour des activités culturelles, de loisirs, sportives** dans le cas de projets privés comme publics et de services (restauration, locations de vélos,...) en mobilisant les outils suivants :
 - Des **règles de constructibilité adaptées aux vocations** ;
 - La **gestion optimisée des accès et du stationnement** en fonction des activités ;
 - La **gestion des changements de destination des bâtiments agricoles** et des activités accessoires dans l'espace agricole ou naturel.
- ▶ Faire des **espaces publics** des centres villes et bourgs des **supports de valorisation culturelle** en :
 - **Permettant l'implantation d'espaces modulables**, pour de l'événementiel et pratiques récréatives et culturelles de plein air (spectacles, manifestations, activités ludiques, installations temporaires, marchés...) ;
 - **Renforçant la présence de l'art urbain dans l'espace public**, les projets urbains et projets de rénovation urbaine.

La diversification et la montée en gamme des hébergements

- ▶ Soutenir et permettre le **renouvellement de l'offre d'hébergements et de restauration** tant classiques qu'insolites (lits hôteliers, gîtes, chalets, yourtes, carrés ou dômes...) en lien avec les politiques départementales et régionales ;
- ▶ Veiller à maintenir et renforcer la **capacité d'hébergement diffuse** dans le territoire en encourageant le **développement et la modernisation de l'offre existante vers des démarches de qualité** en phase avec les attentes de la clientèle et standards actuels (hôtellerie traditionnelle, gîtes, chambres d'hôtes, centre de vacances...) et en cohérence à l'article L. 141-12 du Code de l'urbanisme sur la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir notamment ;
- ▶ Promouvoir un **tourisme engagé** dans la valorisation de l'environnement par le développement d'une offre d'éco-hébergements diversifiée en cohérence avec le positionnement alliant authenticité et ressourcement ;
- ▶ Permettre la création de refuge de montagne.

L'accessibilité aux sites

- ▶ Anticiper les besoins de **stationnement et de multi-modalité** aux abords des points d'intérêts et sites en facilitant les possibilités d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux (emplacements réservés, OAP...) :
 - Organiser le stationnement et le changement de mode de déplacement en amont des sites accueillant ou pouvant accueillir un nombre important de visiteurs :
 - Par une **maîtrise et une intégration paysagère et environnementale du stationnement** ne nuisant pas à la qualité des sites ;
 - Par une **gestion des flux et des différents usages** (piétons, cycles, cavaliers...) dans un cadre sécurisé par des traitements différenciés du sol par exemple ;
 - Par un **aménagement facilitant le rabattement et le changement de mode** (voiture, bus, vélo...).
- ▶ Offrir des **solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle** : relais de mobilité, vélos à assistance électrique, covoiturage, transport urbain à la demande...
- ▶ Conforter les **différents itinéraires (piétons, cycles, cavaliers...)** en **recherchant des connexions** entre sites/points d'intérêts, lieux d'hébergement et de services et sentiers externes au territoire en prévoyant des possibilités de valorisation et d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux :
 - L'**inscription des itinéraires et boucles thématiques existants et/ou projetés à aménager** (nature, culture...) ;
 - L'**installation de services touristiques à proximité des voies douces** (aires d'informations, de pique-nique, de vente directe, panneaux d'explication...) ;
 - L'**entretien des itinéraires et le balisage** des accès aux sites (signalisation) et circuits (repérage).

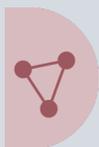
Le développement du e-tourisme

- ▶ Améliorer la **performance et l'accessibilité** en tout point du territoire **aux réseaux numériques** :
 - **4G ou technologies futures** ;
 - **Très Haut Débit accessible dans les équipements publics et touristiques** ou en lien avec la mise en œuvre de la WIFI publique.

2

RENFORCER L'ATTRACTIVITE, LES SERVICES ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE





ORIENTATION 2.1

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité

Le Pays Bellegardien, à l'interface entre les massifs alpins et jurassiens, cultive son positionnement de porte d'entrée Ouest du Grand Genève et contribue au fonctionnement et au rayonnement de l'espace métropolitain genevois.

Il valorise ainsi les complémentarités urbaines et rurales pour offrir à la fois une proximité aux services, équipements, zones d'emplois et espaces de nature pour un cadre de vie de qualité.

*Le territoire organise son développement de manière à renforcer les **solidarités entre les différents espaces de vie, réseau Nord et réseau Sud en articulation du pôle de centralité Valserhône, et en interaction avec les territoires voisins.***

2.1.1. Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité.

2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous.

2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques.

2.1.1. Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité

Le pôle de centralité a vocation à être le levier majeur de la dynamique résidentielle, touristique, économique et commerciale du Pays Bellegardien. Aussi, les enjeux d'aménagement et de qualité de l'espace public revêtent une importance toute particulière pour renforcer l'attractivité des centres historiques de Bellegarde, Châtillon et Lancrans et concilier les usages de la ville d'aujourd'hui (commerce de proximité spécialisé) et de demain (services intelligents, espaces publics plus modulables,...).

Renforcer l'accessibilité et la qualité de l'offre de services au public

- ▶ L'objectif est d'organiser et de développer la qualité de l'offre de services au public au centre-ville de Bellegarde sur Valserine/Valserhône, pour une meilleure lisibilité et une accessibilité facilitée.
 - L'usage des locaux vacants et la mutualisation des services seront privilégiés.

Affirmer Valserhône en tant que centre culturel et sportif

- ▶ Prévoir, dans une logique de complémentarité de l'offre en équipements culturels et sportifs avec les équipements existants :
 - L'implantation d'un complexe cinématographique (Cinévals) dans le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine.
 - Une salle multi-usages (sport et évènementiel) de grande capacité d'accueil sur la plaine sportive d'Arlod (Vals'aréna).

Valoriser le potentiel du pôle de gare

- ▶ Le site de l'emprise ferroviaire doit faire l'objet d'une reconversion. Le potentiel de densification est à valoriser pour une montée en gamme, par des offres :
 - Immobilières à vocation tertiaire, touristique d'affaires : réunions, conférences et expositions (tiers-lieux), hôtellerie-restauration ;
 - Culturelles en complémentarité avec la passerelle des arts (médiathèque et école de musique) ;
 - Résidentielles de qualité.

Le site fera l'objet d'une OAP

2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous.

Organiser, pour l'ensemble du territoire, une offre de services et d'équipements complète et accessible

- ▶ **Anticiper les besoins de services et d'équipements** de proximité au regard de la croissance démographique envisagée et de l'évolution de la pyramide des âges au sein des documents d'urbanisme (offre multi-services, périscolaire, formation, santé...), dans les centres bourgs ;
- ▶ Conforter **et diversifier** les équipements dédiés aux personnes âgées et en perte d'autonomie mais aussi à destination des plus jeunes et de la petite enfance ;
- ▶ Les projets d'équipements et de services devront :
 - Etudier les opportunités de mutualisation en amont de tout projet d'implantation dans une logique d'optimisation ;
 - Etre accessibles par des modes de déplacements actifs, aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap et prévoir l'aménagement de stationnements pour les deux roues, les automobilistes et bornes de recharge électrique ;
 - Promouvoir l'exemplarité énergétique (réhabilitation, nouvelles opérations).

2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques.

Les infrastructures numériques

- ▶ Accompagner la mission départementale* de **déploiement de la fibre optique** en facilitant l'implantation de l'infrastructure numérique en prévoyant par exemple :
 - La pose de fourreaux nécessaires au passage ultérieur des réseaux principalement la fibre optique dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et opérations d'aménagement ;
 - La mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux lors de la réalisation des opérations d'urbanisme ;
 - Le cas échéant, le conditionnement de certains projets à la desserte THD, 4G ou 5G.

**Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) prévoit le déploiement d'une couverture intégrale en fibre optique d'ici fin 2021. Cet engagement est inscrit dans la feuille de route du SIEA sur l'intégralité du territoire du SCoT.*

- ▶ **Faciliter le déploiement de la 4G ou toute autre technologie lui succédant**
 - Faciliter l'évolution des pratiques pour réduire les déplacements contraints ;
 - Contribuer à la réduction de la fracture numérique.



ORIENTATION 2.2

Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire

Pour des centres-villes, bourgs et villages animés et dynamiques (conditions de l'attractivité du territoire pour les entreprises, actifs, jeunes ménages, etc.), le maintien des **fonctions commerciales des centres** est essentiel. Le SCoT soutient donc prioritairement le commerce dans les centralités, dans une logique de mixité de fonctions (résidentielle, services, commerciales, récréatives...), pour en **favoriser la fréquentation**.

Pour cela, le SCoT encadre le développement commercial de façon à trouver un équilibre entre le commerce de centre-ville et de périphérie, et à assurer un maillage permettant d'irriguer tout le territoire. Il s'agit de **déterminer les besoins et les projets à la bonne échelle**.

2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centre-ville et centre-bourg pour des centralités vivantes et dynamiques.

2.2.2. Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie.

2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centre-ville et centre-bourg pour des centralités vivantes et dynamiques.

Organiser l'aménagement des commerces et des abords

- ▶ **Délimiter, lorsque cela est nécessaire, les secteurs de concentration du commerce pour renforcer leur dynamique et provoquer un effet d'entraînement avec :**
 - La mise en place de linéaires commerces, artisanats, services sur les emplacements les plus stratégiques pour privilégier les continuités marchandes (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme) pour conserver la priorité des RDC aux fonds de commerce, et éviter ainsi leur transformation en logements, garages, bureaux ou services ;
 - La mise en place d'une réglementation spécifique des parcelles d'angle pour en exploiter au maximum l'effet vitrine ;
 - Le cas échéant, la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, pour permettre à la collectivité l'acquisition de fonds de commerces ou baux commerciaux par le droit de préemption commercial (article L.214-1 du code de l'urbanisme).
- ▶ **Encourager les formes urbaines permettant l'intégration des commerces en rez-de-chaussée lorsque cette implantation est pertinente.**
- ▶ **Préserver et dynamiser les commerces de centre-ville et accompagner leur mutation pour faciliter l'adaptation aux nouveaux modes de consommation :**
 - Favoriser l'implantation de point permanent de retrait à proximité des nœuds de mobilité ;
 - Autoriser le développement de Drive à condition qu'il soit associé à un commerce existant (ou à créer) sur le territoire.
- ▶ Etablir un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Point permanent de retrait :

Il s'agit de point de retrait d'achats de détails commandés par voie télématique ou autres. Il peut notamment s'agir de consignes ou bien de distributeurs de produits frais ou fermiers ;

RECOMMANDATIONS

2.2.2. Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie.

Le SCoT entend lutter contre la dilution commerciale en confortant les zones existantes et la vocation commerciale du centre-ville et des centres-bourgs en affirmant les complémentarités entre les différentes typologies de pôles et la diversité des pratiques commerciales.

L'armature commerciale du territoire se décline en 3 niveaux : les pôles commerciaux « structurants », de « centre-ville » et « de proximité », hiérarchisés selon leur importance en termes de rayonnement, de type d'achat et de leur localisation.

Renforcer la qualité de l'offre des pôles commerciaux structurants :

- ▶ Soutenir les vocations des pôles commerciaux structurants :
 - Le PAE de Vouvray répond à une offre occasionnelle voire exceptionnelle, non alimentaire. Son rayonnement est d'échelle métropolitaine et régionale, avec le développement d'une offre outlet au sein du village de marques ;
 - Le pôle commercial Pierre Blanche/Valserine accueille notamment des supermarchés et des moyennes surfaces commerciales spécialisés, et répond à la fois à des achats fréquents et d'autres plus occasionnels. Il bénéficie d'une zone de chalandise intercommunale.
- ▶ Le SCOT a pour objectif de renforcer les pôles commerciaux structurants. Pour ce faire, il autorise les projets de plus de 1000 m² de surfaces de vente.
- ▶ **Pour le PAE de Vouvray, les projets nouveaux ou d'extension devront impérativement prendre en compte les différents principes du développement durable. Ainsi, ils devront :**
 - Intégrer le maillage avec les réseaux de transport en commun et en modes doux du territoire notamment en lien avec le développement de l'habitat sur la partie haute de la ville centre ;
 - Optimiser l'utilisation du foncier tant pour les zones bâties de ce pôle que pour celles réservées aux flux de circulation et au stationnement ;
 - Favoriser une gestion performante des énergies et une gestion raisonnée de l'eau ainsi qu'une haute qualité environnementale des bâtiments (construction et exploitation) ;
 - Privilégier la qualité architecturale et l'insertion paysagère ;
 - Permettre l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- ▶ **Pour le pôle commercial Pierre Blanche/Valserine, les projets nouveaux ou d'extension devront impérativement prendre en compte les différents principes du développement durable. Ainsi, ils devront :**
 - Limiter le développement de galeries marchandes ;
 - Optimiser l'utilisation du foncier tant pour les zones bâties que pour celles réservées aux flux de circulation et au stationnement ;
 - Favoriser une gestion performante des énergies et une gestion raisonnée de l'eau ;
 - Privilégier la qualité architecturale et l'insertion paysagère ;
 - Permettre la circulation en modes doux à l'intérieur des zones : chemins piétonniers et cyclables et stationnements pour les cycles ;
 - Intégrer le maillage avec les réseaux de transport en commun et en modes doux du territoire notamment en lien avec le développement de l'habitat sur la partie haute de la ville centre ;
 - Prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Inciter les enseignes à privilégier des méthodes d'approvisionnement limitant les nuisances (bruit, pollution de l'air).

Développer l'attractivité du centre ville de Bellegarde

- ▶ Le centre-ville de Bellegarde a vocation à jouer un rôle particulier dans la vitalité commerciale du territoire, par une offre diversifiée répondant à la fois aux achats alimentaires et journaliers, mais aussi à des achats occasionnels, des achats plaisirs.
- ▶ Pour le centre-ville, les projets d'implantation commerciale devront :
 - Etre accessibles grâce aux différents modes de transports (piéton, cycle, transport en commun et automobile) ;
 - Prévoir une gestion des flux adaptée à la taille de l'équipement et compatible avec son fonctionnement ;
 - Privilégier l'accès par des modes de transport plus économes en énergie : transport en commun, modes doux ;
 - Prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (pmr) ;
 - Renforcer les exigences sur la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets ;
 - Veiller à l'optimisation de la gestion des déchets ;
 - Inciter les enseignes à privilégier des méthodes d'approvisionnement limitant les nuisances (bruit, pollution de l'air).

Soutenir les pôles commerciaux de proximité :

- ▶ Il s'agit des commerces situés au sein des centre-bourgs et des quartiers, fonctionnant comme des relais, répondant aux besoins quotidiens de la population.
- ▶ Ils participent à la vitalité et l'animation des centres, tout en limitant les déplacements de longue distance pour les achats quotidiens et encourageant les achats de proximité, notamment les circuits-courts.
- ▶ L'objectif est de permettre leur pérennité et leur renforcement.

Les évolutions de l'offre commerciale devront tenir compte de cette présente armature commerciale définie, qui précise les fonctions respectives de chacun en fonction de la nature et la fréquence des achats.

- ▶ L'ensemble des communes a vocation à accueillir des **commerces et services nécessaires pour répondre aux besoins des populations résidentes pour des achats quotidiens**. Les activités commerciales devront s'implanter préférentiellement au cœur des communes afin de renforcer les centralités villageoises en lien avec l'offre d'équipements et de services.
- ▶ Le **commerce n'a pas vocation à s'implanter au sein des parcs d'activités économiques structurants à dominante productive (Ecopôle et la Plaine)**. Seules les activités liées aux besoins des entreprises et des salariés seront autorisées.
- ▶ Les grandes et moyennes surfaces de plus de 300 m² **devront s'implanter de façon préférentielle au sein des pôles commerciaux structurants, ainsi que dans le pôle commercial de centre-ville.**

*Inciter les porteurs de projets à s'appuyer sur les **conditions qualitatives du Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial du Pôle métropolitain du Genevois français** pour donner à voir une offre commerciale qualitative et attractive.*

RECOMMANDATIONS

Les localisations préférentielles et les fréquences d'achats :

Grand commerce :

Il correspond aux commerces dont la surface de vente est égale ou supérieure à 1 000 m².

Armature commerciale	Vocations et enjeux	Localisation préférentielle
Pôles commerciaux structurants : > PAE de Vouvray > Pôle commercial Pierre Blanche/Valserine	> Attractivité métropolitaine et régionale > Offre outlet du Village de Marques - marqueurs différenciants > Fréquentation occasionnelle et exceptionnelle > Lieu d'intensité urbaine et de convergence des flux > Diversification commerciale > Promotion territoriale	> Implantation commerciale privilégiée pour le grand commerce pour des typologies d'achats occasionnels et exceptionnels (> 1 000 m ²)
Centre Ville de Bellegarde	> Fréquentation quotidienne et occasionnelle > Lieu d'intensité urbaine et de convergence des flux > Articulation avec le pôle gare > Diversification commerciale et mixité fonctionnelle	> Concentration du commerces de proximité (Rue de la République) > Implantation autorisée du grand commerce sous conditions de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine (> 1 000 m ²)
Pôles commerciaux de proximité : > L'ensemble des communes a vocation à accueillir des commerces de proximité et services	> Proximité > Fréquentation quotidienne > Renforcement des centralités villageoises en lien avec les services, nœuds de mobilité et/ou équipements	> Commerces de proximité (< 300 m ²)

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion

Pour assurer les **parcours résidentiels** et renforcer son attractivité, le SCoT cherche à **optimiser l'utilisation du parc de logements à long terme et fixe ainsi des objectifs de diversification** à mettre en œuvre en cohérence avec les différents contextes, urbains, ruraux, espaces de plaine et espaces de moyenne montagne.

En projetant d'accueillir **entre 28000 et 30000 habitants à horizon 2040**, le **besoin de logements est estimé théoriquement à près de 3900 logements supplémentaires, soit 195 par an en moyenne.**

2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel.

2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements.

2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel.

La mise en œuvre des objectifs du SCoT s'appuie sur le rôle du Pays Bellegardien, comme contributeur au fonctionnement de l'espace métropolitain genevois.

Les documents d'urbanisme permettront la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine du territoire décrite ci-avant. Toutefois, le développement du territoire n'étant pas linéaire, les objectifs affichés dans les documents d'urbanisme devront s'équilibrer au terme de l'échéance SCOT.

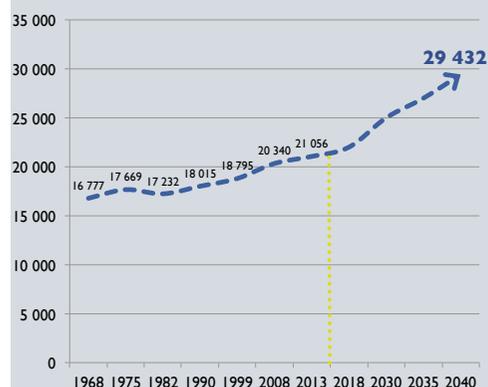
La programmation du développement

- ▶ Les objectifs, présentés par réseaux, doivent permettre les mutualisations entre les communes pour être en mesure d'atteindre l'ambition de développement souhaitée.
- ▶ Les effets plus ou moins rapides du projet conduisent à un objectif théorique d'accueil d'environ 8 400 habitants supplémentaires pour atteindre une population entre 28000 et 30000 habitants à horizon 2040 soit une croissance démographique moyenne annuelle de + 1,25%.
- ▶ Ainsi, 3 900 logements supplémentaires sont nécessaires pour être en mesure d'atteindre cette ambition. Cette estimation comprend à la fois le besoin pour permettre de maintenir la population existante en cohérence au phénomène de desserrement des ménages (vieillesse, décohabitation des jeunes, séparations et divorces...) et d'accueillir de nouveaux habitants en particulier des actifs.

Les besoins fonciers

- ▶ Pour maîtriser la consommation d'espace en extension et (re)dynamiser les centralités, le SCoT fixe l'objectif de réaliser entre 70 et 75% de la programmation de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du SCOT.
- ▶ Le SCoT prévoit donc, pour répondre aux besoins en logements ne pouvant s'implanter dans les enveloppes urbaines existantes, une consommation maximale de 49 ha estimée selon les éléments suivants : entre 1000 et 1020 logements en extension maximum réalisés sur la base d'une densité moyenne supérieure à 20 logements à l'hectare pour ces opérations en extension.
- ▶ Cette consommation maximale dédiée au développement résidentiel estimée à 49 hectares soit 2,5 ha par an en moyenne correspond à une diminution de -41% du rythme annuel de consommation foncière observé sur la période 2005-2015 pour l'habitat de 43,5 ha soit 4,3 ha par an.

Evolution de l'objectif de population fixé



- D Au regard des capacités limitées et contraintes du pôle de centralité (contraintes topographiques, risques naturels et technologiques, restrictions d'usages relevant de sols et sites pollués), de l'enjeu de renouvellement d'image et de maintien de son poids, les objectifs de renouvellement urbain sont plus importants qu'ailleurs sur le territoire.

Aussi, le SCoT ne fixe pas d'objectifs de densité moyenne de logements au sein de l'enveloppe urbaine. En revanche :

- D Les objectifs de logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine doivent être mis en œuvre, l'urbanisation en extension n'étant pas autorisée si l'enveloppe urbaine n'est pas prioritairement densifiée ;
- D Les OAP, au sein des documents d'urbanisme locaux, constituent un moyen pour faciliter cette densification dans les centralités et éviter le plus possible l'urbanisation en extension ;
 - Des objectifs de densité moyenne brute plus volontaristes doivent se traduire par un aménagement qui facilite cette densité et une programmation d'autant plus volontariste que le secteur est proche de services et équipements ;
- D Les documents d'urbanisme prendront en compte les objectifs chiffrés de mobilisation de l'enveloppe urbaine avec possibilités de mutualiser ces objectifs ;
 - Le nombre de logements à construire ou remobiliser ne peut être dépassé qu'à la condition que ce dépassement n'entraîne pas d'augmentation de la consommation foncière en extension ;
- D Les objectifs fixés par le SCoT feront l'objet d'un phasage au travers des documents d'urbanisme.

Armature urbaine	Habitants		Logements					
	Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	Besoins en logements supplémentaires à 2040	Part de logements à construire en extension	objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante	Besoin de logements approximatif restant	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation d'espace maximale (ha) pour faire face à ces besoins potentiels
Pôle de Centralité	22 460	1,30%	2 876	18%	+ de 80%	500	30	17
Réseau Nord	3 120	1,01%	447	53%	entre 45 et 50%	240	15	16
Réseau Sud	3 852	1,15%	545	50%	environ 50%	270	17	16
SCoT du Pays Bellegardien	29 432	1,25%	3 868	26%	74%	1 010	21	49

Renforcer l'offre résidentielle notamment par le renouvellement urbain

- ▶ Répondre aux besoins en logements par :
 - La mobilisation des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, divisions parcellaires, reconversion des secteurs artisanaux et industriels et opérations de renouvellement urbain) : secteurs En Ségiat, La Carterie et centre bourg de Châtillon avec la délocalisation du siège social de la société FAMY ... ;
 - Ces secteurs devront participer à la qualification du territoire du Pays Bellegardien et concilier diversification de l'offre de logements, montée en gamme des équipements, qualité urbaine, architecturale et environnementale ;
 - Le changement de destination de bâtiments (immeuble de bureaux, bâti agricole, rez-de-chaussée commerciaux hors servitude d'alignement commercial reconnu...) ;
 - La construction de logements neufs en extension favorisant les formes urbaines économes en espace ;
 - La remobilisation de logements vacants ou occasionnels.

- ▶ Réduire la vacance et lutter contre l'habitat indigne par :
 - L'identification du potentiel de résorption en fonction des différents enjeux de confort, mise aux normes énergétiques, adaptation aux besoins des ménages d'aujourd'hui (accessibilité, ensoleillement, stationnement, espaces verts...) et aux différents profils (jeunes, personnes âgées, familles...) ;
 - La remobilisation de 13 logements en moyenne par an à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire (logements vacants).

2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements

Assurer la diversité de l'offre social pour mieux répondre à tous les besoins

- ▶ Faciliter l'accès au logement par le maintien à échéance du SCoT, du niveau de l'offre de logement locatif social :
 - à 20% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales tant au travers de la construction neuve que de la réhabilitation pour le pôle de centralité
 - à 10% pour les réseaux nord et sud
- ▶ Assurer la mixité sociale et l'équilibre du territoire en veillant à ne pas concentrer les logements locatifs sociaux dans un même secteur géographique et en privilégiant les réalisations nouvelles dans les communes disposant de services et d'équipements notamment TC .
 - Il s'agira notamment de prévoir une offre dans les quartiers en devenir que sont En Ségiat, La Carterie ou le centre bourg de Châtillon
- ▶ Diversifier également les types de produits sociaux dans les opérations au prisme d'une réflexion plus large à l'échelle de l'îlot ou du quartier.
- ▶ Favoriser les opérations en locatif intermédiaire et accession à prix abordable en fonction des besoins et de la situation du marché local.
- ▶ Veiller au maintien de structures d'accueil et d'hébergements temporaires et d'urgence.
- ▶ Garantir les conditions d'accueil des gens du voyage par le respect des obligations découlant du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans la centralité.

Mettre en place une stratégie intercommunale au travers du PLH

- ▶ Le Programme Local de l'Habitat précisera pour sa période les orientations du SCoT en matière d'habitat :
 - Les objectifs de réhabilitation et réduction de la vacance,
 - Les objectifs de construction neuve d'un point de vue quantitatif et qualitatif pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Favoriser la mixité générationnelle en diversifiant les tailles de logements :

- ▶ Offrir plus de **petits logements** (T1 à T3) et de **logements spécifiques** en milieu urbain ou dans les bourgs (petits collectifs) pour les personnes âgées, jeunes, personnes seules ou en situation de handicap ou de dépendance à proximité des services essentiels et offres de transports en commun

RECOMMANDATIONS

- ▶ **Diversifier les opérations** en termes d'opérateurs (public, privé), type de produits (accession à la propriété ou locatif en individuel ou collectif), taille (nombre de pièces), formes employées (individuels, semi-collectifs, individuels groupés,...), localisations (cœur de bourg, périphérie) et nature (construction neuve/réhabilitation). = recommandation
- ▶ Permettre le **maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap et à mobilité réduite** par le renforcement de services (portage des repas, aides à domicile, assistance,...) et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- ▶ Anticiper les besoins de **logements des jeunes** pour favoriser leur installation et maintien dans le territoire (apprentis, étudiants, jeunes actifs...).



ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation

*En lien avec l'ambition d'un Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte, le Pays Bellegardien s'engage vers la mise en œuvre de **constructions plus économes en espace et plus innovantes**, améliorant la performance énergétique tout en organisant le **dialogue entre constructions traditionnelles et typologies contemporaines**.*

*Le Pays Bellegardien s'est fixé comme objectif de **gérer durablement l'espace en réduisant significativement l'artificialisation des sols agricoles et naturels**. En effet, ils constituent non seulement le support du bon fonctionnement écologique de la faune et de la flore, mais aussi le support d'activités touristiques et agricoles, caractéristiques de l'identité du territoire et moteurs de son attractivité.*

*Le Pays Bellegardien organise ainsi son développement dans une **perspective raisonnée et concertée** avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, habitants...). Il adopte notamment des morphologies plus économes en espace mais qualitatives, intégrées aux contextes urbains et paysages locaux.*

2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace.

2.4.2. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre.

2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain.

2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace.

Enveloppe urbaine :

Il s'agit d'une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants constituant ou pouvant constituer une autre centralité au sein d'une même commune (ou plusieurs, notamment dans le cas des communes nouvelles).

Mobiliser prioritairement les espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes

- ▶ **Mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements ; l'objectif est de mobiliser au moins entre 70 et 75% des besoins en logements dans les enveloppes urbaines ;
- ▶ Déterminer **les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long terme** de ces capacités en fonction :
 - De la **dureté foncière** et des stratégies des propriétaires privés ;
 - De **l'intérêt des sites** pour envisager des outils impliquant un investissement (emplacements réservés, acquisitions, opération d'aménagement public...) ;
 - Du **marché** et de ses tendances ;
 - Du **temps de mise en œuvre de procédures adaptées** au regard de l'intérêt des sites ;
- ▶ Déterminer dans les documents d'urbanisme, les besoins en extensions en fonction de ces réceptivités et de leur capacité de mobilisation dans le temps. **L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme** au regard des besoins globaux de logements et si les capacités de l'enveloppe sont insuffisantes et non mobilisables à l'échéance des 10 ans.

Limiter la consommation d'espace dans le développement résidentiel

- ▶ Organiser les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique **en continuité de l'enveloppe urbaine existante** ;
- ▶ **Développer prioritairement les centres bourgs des communes** ;
- ▶ **Veiller à adapter le règlement à une gestion optimisée de l'espace sur les secteurs de projet en cohérence avec les OAP** ;
- ▶ **Utiliser le cas échéant l'outil « emplacement réservé » pour faciliter ou préserver les possibilités de mobilisation d'espaces** ;
- ▶ A l'exception d'un projet sur la commune de Saint Germain de Joux, **l'extension des hameaux n'est pas admise mais leur densification ponctuelle reste possible** dès lors qu'elle ne génère pas d'impact sur l'agriculture et s'insère qualitativement dans l'ensemble bâti. Il s'agit ici de réaliser un éco-hameau exemplaire ;
- ▶ **La création de tout hameau nouveau à l'écart de l'enveloppe urbaine existante est proscrite.**

2.4.3. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre

RECOMMANDATIONS

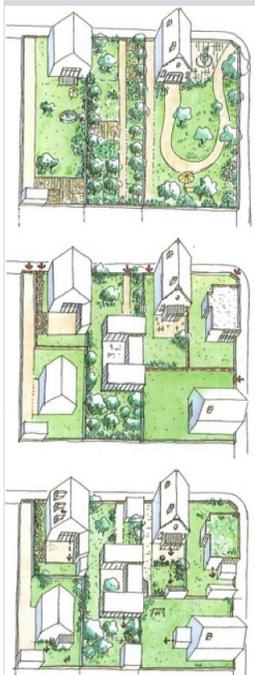


Illustration du

 principe

 d'intensification

 urbaine

 (Source : BIMBY)

Encourager des formes urbaines qualitatives et plus économes en espace

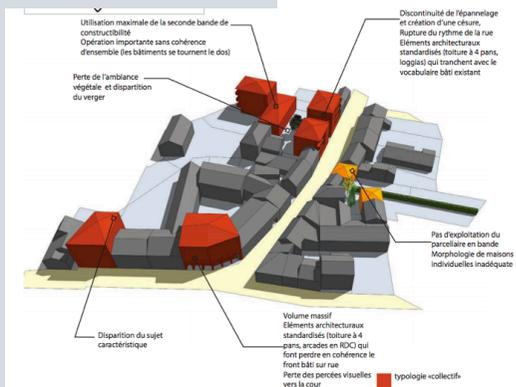
- ▶ Mobiliser des **formes urbaines innovantes, plus compactes et répondant aux aspirations des habitants** (intimité, espace, confort) en limitant la consommation d'espace et préservant les caractéristiques du bâti traditionnel rural et montagnard ;
- ▶ Identifier les **secteurs emblématiques des formes urbaines traditionnelles comme bases de référence** pour le mode d'implantation et de construction des nouvelles opérations ;
- ▶ Définir des **règlementations spécifiques dans les documents d'urbanisme** pour encadrer l'évolution du bâti et des espaces urbanisés: analyse du site d'implantation, rapport entre densité globale et gabarit des bâtiments, intégration urbaine...
- ▶ Encourager le **BIMBY** (« Build In My BackYard ») en maîtrisant ces évolutions spontanées.

Le **concept « BIMBY »** se base sur la capacité des acteurs du territoire à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive des quartiers. L'intérêt pour le propriétaire réside dans la division de sa parcelle pour mieux valoriser son bien sur le marché immobilier. Pour la collectivité, l'intérêt est de proposer un terrain à bâtir pour du logement individuel dans un quartier déjà desservi et équipé sans engendrer d'étalement urbain.

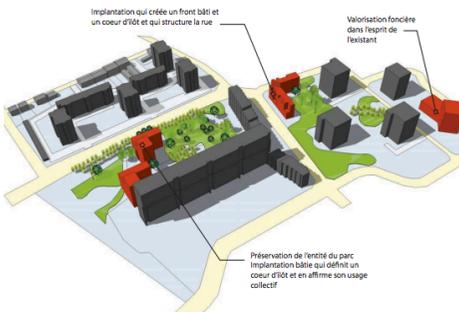
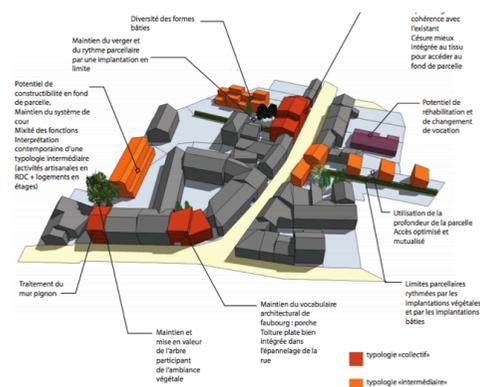
Optimiser l'espace des projets en extension

- ▶ Intégrer des **principes de qualité urbaine** (convivialité, accessibilité), de **gestion environnementale et d'optimisation d'espace** dans la gestion de la continuité avec l'existant :
 - Rechercher un **maillage viaire avec le tissu existant** et les centres et **éviter l'organisation en impasse** ;
 - **Proscrire le développement linéaire** dans l'objectif de relier et d'organiser les liens entre les quartiers ;
 - **Proscrire le développement enclavant l'espace agricole** ;
 - **Gérer les interfaces avec les milieux écologiques** en évitant leur fragmentation ou la hausse des pressions.

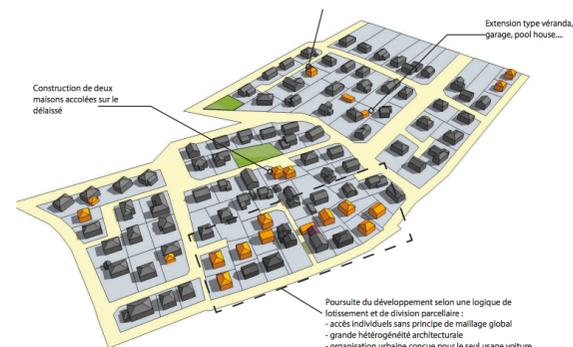
Evolution des différents tissus (Source : UrbaLyon)



Tissu collectif



Tissu pavillonnaire



2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain.

RECOMMANDATIONS

La qualité architecturale et paysagère

- ▶ Poursuivre les actions de **reconnaissance, protection et restauration du patrimoine architectural** caractéristique du territoire (bâti traditionnel de moyenne montagne, bâti religieux, agricole...) :
 - Prendre en compte les **éléments de patrimoine bâti et naturel** lors de l'aménagement de nouvelles opérations : traitement esthétique des façades, nature en ville... ;
 - Assurer l'**intégration paysagère des futurs projets** en accord à la topographie des lieux, les paysages et points de vue environnants et l'architecture locale en partenariat avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
- ▶ Au titre de la Loi Paysage, le SCoT encourage le Pays Bellegardien à élaborer une **Charte de qualité architecturale et paysagère** préconisant :
 - Des techniques adaptées pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments tant pour la rénovation que la construction neuve ;
 - L'usage de modes constructifs ou de matériaux se référant à l'identité patrimoniale et participant à la reconnaissance de la qualité des villages et villes.

La gestion des lisières et la valorisation des entrées de villes, bourgs, villages et hameaux

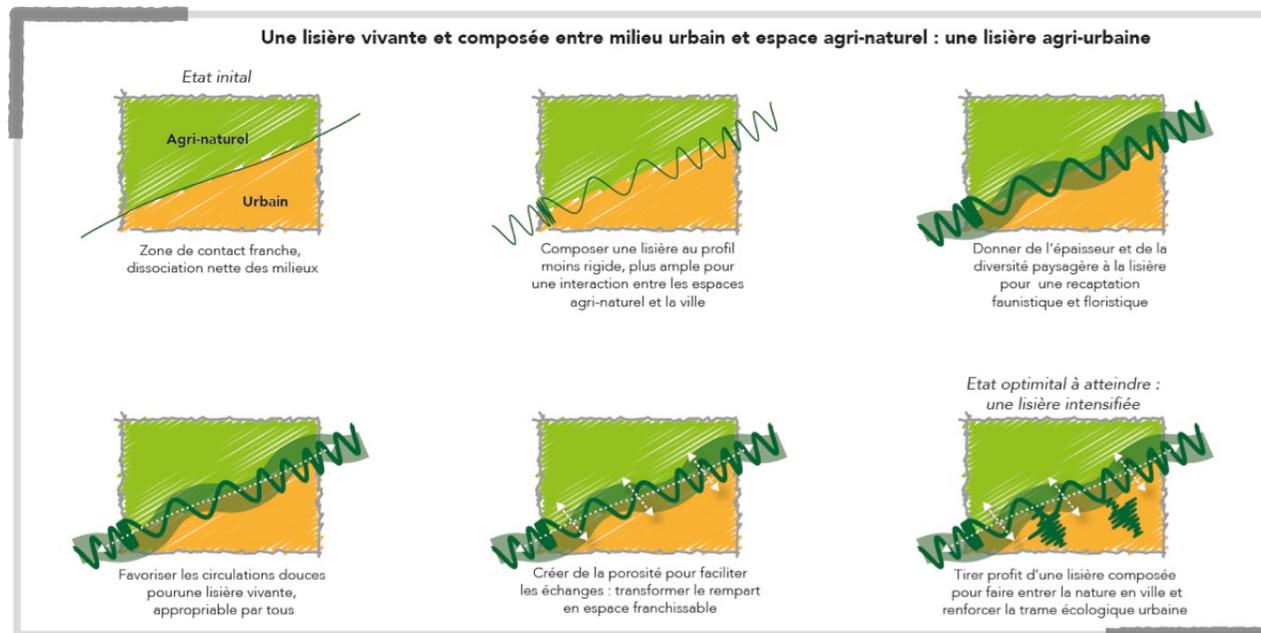
- ▶ Traiter les **nouveaux fronts urbains pour les insérer dans leur environnement** par des mesures de végétalisation et de valorisation de l'espace public faisant écho au milieu naturel environnant et valorisant les vues et percées sur les éléments marquants du paysage bâti :
- ▶ Concevoir des **aménagement de chaussée et espaces publics simples et soignés** intégrant les modes doux (vélos, piétons) ;
- ▶ **Organiser l'affichage publicitaire.**

RECOMMANDATIONS

- Varier le traitement des lisières pour mieux développer la biodiversité et intégrer quand cela est possible des usages de promenade

La gestion des lisières

(Source : EAU)



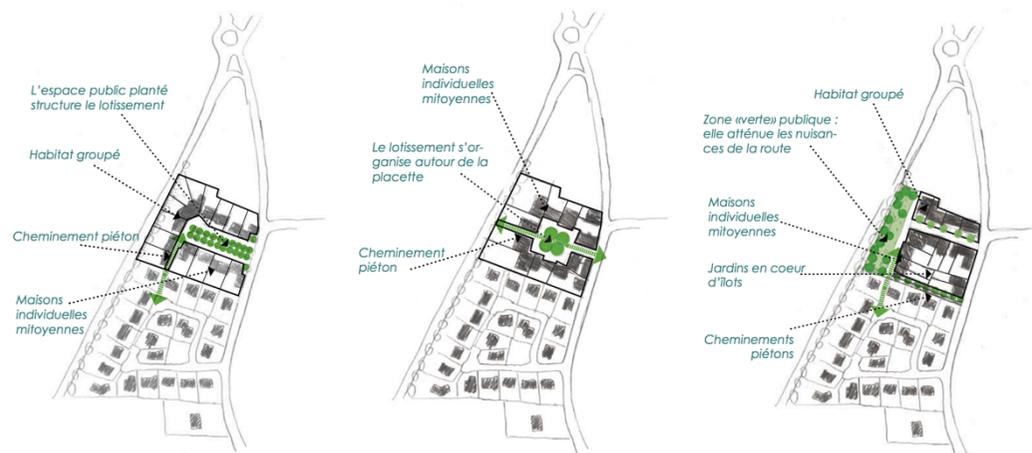
RECOMMANDATIONS

L'intégration des nouvelles constructions aux gabarits traditionnels

- ▶ Eviter l'uniformité du bâti dans les nouvelles opérations d'aménagement en s'appuyant sur :
 - Les **gabarits traditionnels** existants sur le territoire (hauteur et emprise) ;
 - Les **différentes typologies de logements** au sein d'une même opération pour répondre aux besoins variés des habitants ;
 - La **diversité des formes** pour dynamiser ces nouveaux quartiers.

Schéma : des possibilités d'implantation différenciées au sein du tissu urbain

(Source : extrait de la charte architecturale et paysagère de Montluçon)



Structuration autour d'un espace public central planté. Les maisons s'approchent de l'espace public, et bénéficient alors de vastes jardins.

L'espace résidentiel est mis à distance de la route par une zone verte et les jardins privés sont en cœur d'îlot pour un cadre apaisé.

Organisation autour d'une placette située en cœur de quartier. Les maisons sont orientées du côté de la place structurant un front bâti fort. Le côté jardin est plus vaste.

La fonctionnalité des nouvelles constructions aux enjeux particuliers de la montagne (pentes, ensoleillement, risques, accessibilité...)

- ▶ Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements (gabarit montagnard, couleurs des toitures, éléments extérieurs du bâtiment, formes du parcellaire permettant le maintien d'espaces de respiration...).
- ▶ Favoriser une approche bioclimatique et l'ensoleillement des nouvelles constructions.
- ▶ Eviter les problèmes de mitoyenneté et vis à vis et notamment l'intrusion dans l'espace privatif liée aux pentes par une gestion adéquate de la densité des emprises au sol et des hauteurs.
- ▶ Optimiser la gestion des risques (ruissellement, chutes de blocs...).
- ▶ Adapter la construction dans la pente aux enjeux spécifique du site

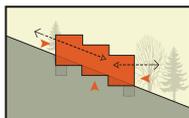
RECOMMANDATIONS

Construire dans la pente

(Source : Guide pratique « Construire dans la pente » du CAUE de l'Isère)

ACCOMPAGNER LA PENTE

en cascade, avec succession de niveaux ou de demis-niveaux suivant le degré d'inclinaison



AVANTAGES

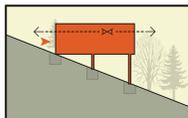
respect du terrain naturel
volume des déblais
ouverture et cadrage multiples des vues / vues traversantes
accès directs multiples possibles à tous les niveaux

CONTRAINTES

circulation intérieur

SE SURÉLEVER DU SOL

en porte-à-faux ou perché sur des pilotis



AVANTAGES

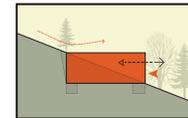
respect du terrain naturel / impact minimum
volume faible des déblais
dégagement des vues / prise d'altitude
ouverture et cadrage multiples des vues / vues traversantes
espace résiduel utilisable
adaptation aisée au pentes extrêmes et aux terrains complexes

CONTRAINTES

accès direct limité / accès au terrain plus complexe
technicité ou coût éventuel du système porteur
exposition au vent
volumétrie éventuelle

S'ENCASTRER

s'enterrer, remblai et déblai



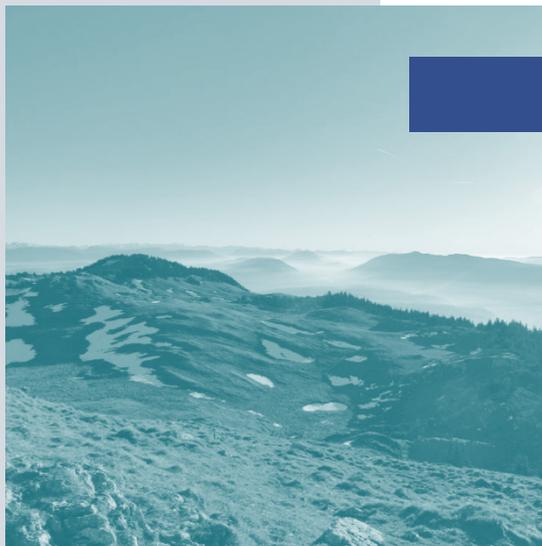
AVANTAGES

respect du terrain naturel
impact visuel faible / volumétrie
isolation thermique / exposition au vent
l'espace du toit peut être utilisable (attention sécurité/ accessibilité)
intimité éventuelle

CONTRAINTES

volume des déblais/remblais
accès direct limité / accès au terrain plus complexe
ouverture et cadrage limité des des vues / orientation

3. Approfondir l'organisation des transports et des déplacements





ORIENTATION 3.1.

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire tout en soutenant une offre en transports alternatifs aux transports individuels motorisés qui favorise le report modal.

Atout majeur du territoire, le pôle d'échanges multimodal doit être valorisé par la poursuite de son aménagement et par l'adaptation du cadencement train/bus au regard notamment de la mise en service du Léman Express Genève-Bellegarde (par une augmentation de la fréquence, des amplitudes horaires) afin de proposer un service compétitif et ainsi asseoir son rôle charnière pour le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (rabattement...).

*Le **projet de transport par câble aérien devant relier la ville basse et la ville haute est également une ambition forte** que le SCOT soutient, en tant que projet structurant et innovant, pour l'usage des modes alternatifs aux transports individuels motorisés.*

Ce projet doit participer au désengorgement des axes routiers majeurs et des parkings de centre-ville, pour une ville apaisée.

*Par ailleurs, pour fluidifier les échanges internes et avec les territoires voisins, le SCoT identifie un « **réseau de mobilité** » **hiérarchisé** s'appuyant sur l'armature urbaine et l'organisation des espaces de vie.*

*Il détermine un certain nombre de **nœuds de mobilité stratégiques**, c'est-à-dire des lieux de rencontre entre plusieurs modes de déplacements complémentaires (train/vélo, bus/vélo, vélo/covoiturage, autopartage) permettant aux usagers de poursuivre leur parcours en utilisant des moyens de déplacement alternatifs aux pratiques individuelles et des modes doux dans la limite du possible compte tenu de la topographie du territoire.*

La définition d'un maillage mode doux sécurisé sur l'ensemble du territoire et les infrastructures, équipements et services complémentaires devront également participer au report modal.

L'ensemble de ces dispositions s'intègre pleinement dans les réflexions menées à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français et plus largement du Grand Genève.

Le SCoT contribue à réduire les rejets atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air.

3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal.

3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.

3.1.3. Mettre en œuvre une politique cyclable et piétonne adaptée.

3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal.

D'une manière générale, les documents d'urbanisme ne créeront pas d'obstacles à la création d'ouvrages permettant d'améliorer les lignes existantes et leur fréquentation et conserveront les capacités de reconquête et d'utilisation d'emprises délaissées ou insuffisamment exploitées.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Poursuivre et renforcer les coopérations entre les acteurs et territoires en particulier pour :
 - La constitution d'une Autorité Organisatrice des Mobilités unique à l'échelle du Genevois français à terme ;
 - La complémentarité avec les pôles de mobilité externes (pôles du Genevois français, Seyssel, Ambérieu-en-Bugey, Annecy, Nantua...) ;
 - La coordination régionale et transfrontalière avec l'articulation TER / lignes routières.

RECOMMANDATIONS

Améliorer le réseau routier

- ▶ Les documents d'urbanisme devront prévoir les adaptations des usages routiers permettant une sécurisation ou amélioration de la desserte routière ainsi que la sécurisation des différents usages (vélo, piétons,...) ;
- ▶ Prendre en compte les enjeux de fluidité des circulations notamment en traversées urbaines lors de projets d'aménagement ;
- ▶ Améliorer la desserte routière en direction du Pays de Gex.

RECOMMANDATIONS

Soutenir et renforcer l'offre ferroviaire

- ▶ Affirmer le rôle fédérateur de la gare de Bellegarde, en tant que point névralgique essentiel pour un maillage optimum :
 - En lien avec la mise en service du Léman Express ;
 - En soutenant l'offre TGV Lyria-Paris ;
- ▶ Le SCoT soutient différents projets et études à mener pour une meilleure desserte et fluidité :
 - La réouverture de la ligne du Piémont du Jura en direction du Pays de Gex pour le fret et le transport de voyageurs ;
 - La réouverture de certaines gares situées entre Seyssel et Bellegarde en lien avec les réflexions du pôle métropolitain ;
 - L'extension de l'offre ferroviaire TER à la ligne des Carpatas en direction de Nantua.

Renforcer l'intermodalité par une offre de services et de transports structurée

- ▶ Poursuivre l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine, en articulation avec les acteurs concernés pour améliorer l'intermodalité dans le cadre notamment de la mise en service du Léman Express Genève-Bellegarde :
- ▶ Organiser matériellement les différents modes de transport pour faire du pôle d'échanges multimodal un « véritable » centre des mobilités/redistribution des transports en commun et modes doux ;
- ▶ Intégrer la perspective de la mise en place d'un transport par câble aérien (cf ci après) dans cet aménagement ;
- ▶ Veiller au cadencement train / bus.

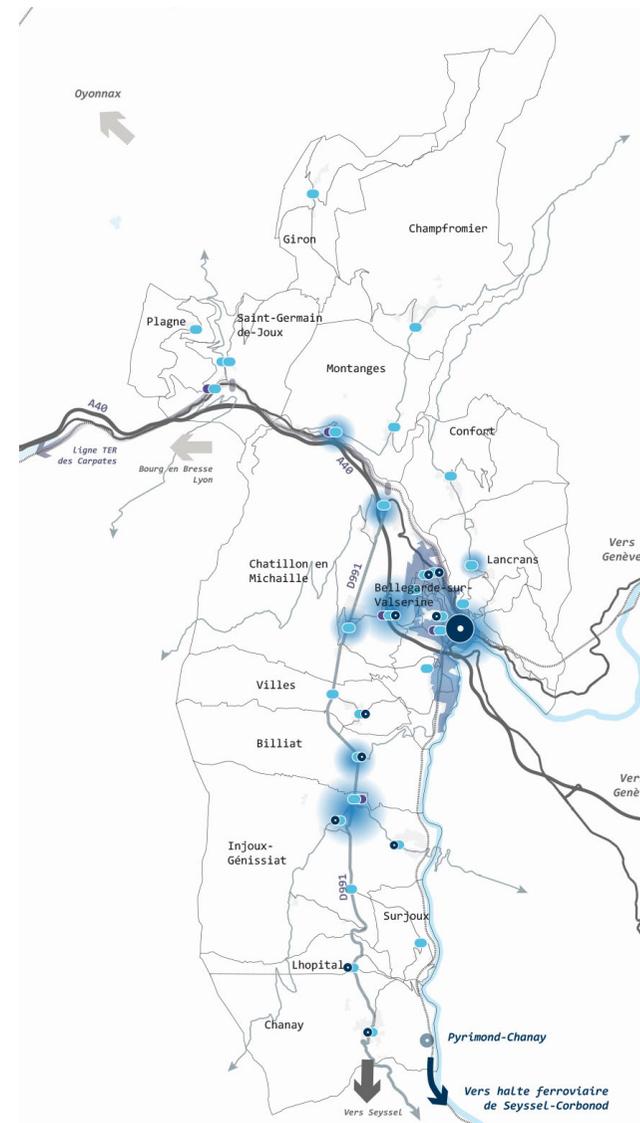
Améliorer l'offre en transports en commun

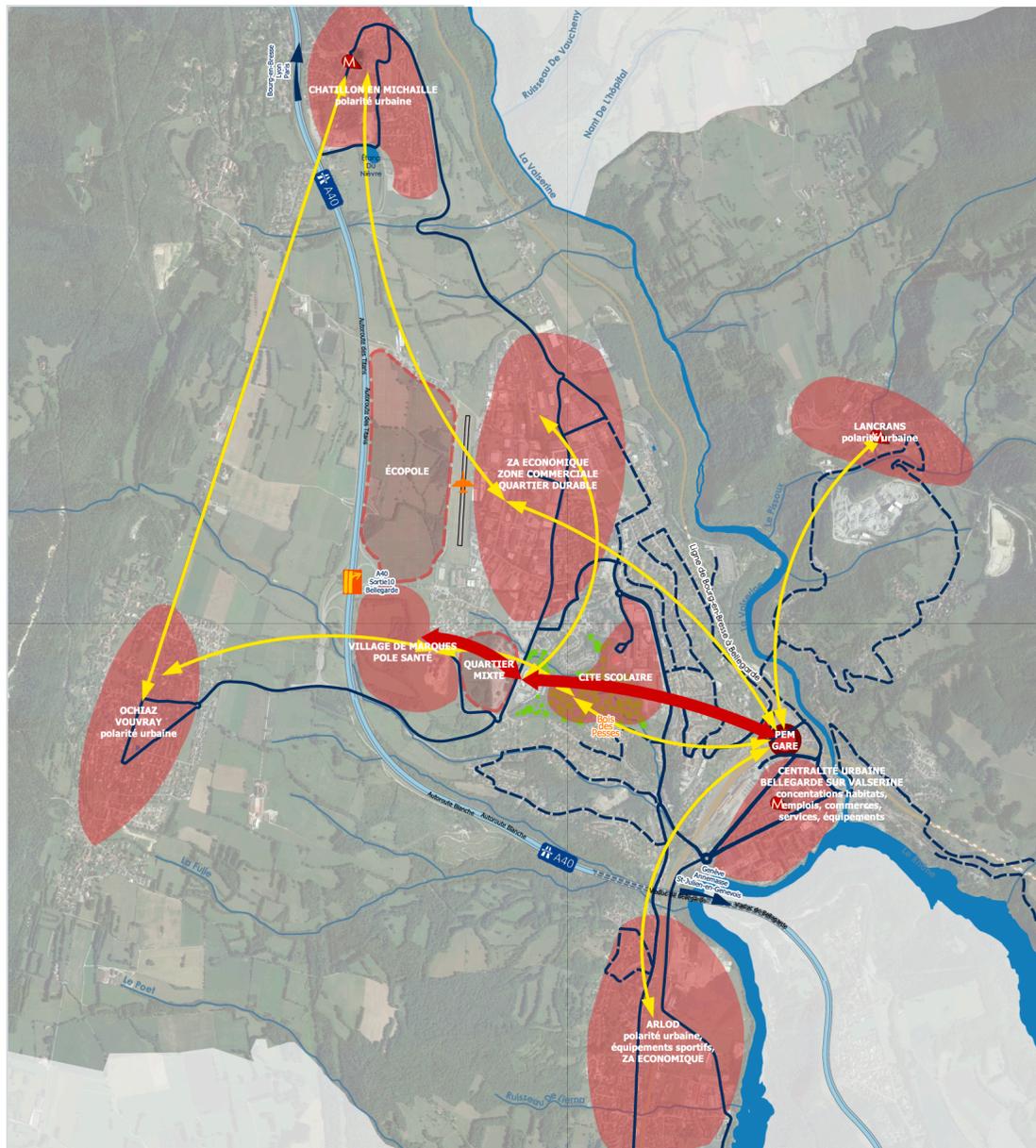
- ▶ Renforcer l'offre en transport à la demande (TAD) complémentaire à l'offre existante le long des axes structurants et visant à apporter un service spécifique aux publics captifs (personnes âgées, à mobilité réduite...) en particulier dans les espaces de montagne. Cette offre sera renforcée par le développement de solutions alternatives de rabattement (covoiturage, autostop organisé, pistes cyclables...)
- ▶ Innover en prévoyant les conditions favorables au déploiement d'une offre en transport par câble aérien, devant relier le pôle d'échanges multimodal aux pôles générateurs de trafics (cité scolaire, village de marque, quartiers durables...) de Valserhône, afin de fluidifier le tracé sur ces secteurs en forte pente (ville basse – ville haute) : les documents d'urbanismes ne créeront pas de contraintes pesant sur la création d'ouvrages indispensables à la réalisation des traversées et prévoiront la disponibilité foncière nécessaire.

Carte illustrative de l'organisation des mobilités et déplacements
 (Source : réalisation EAU)

Mobilités et déplacements

- 
 Noeud de mobilité
 (TC, covoiturage, Liaisons douces, P+r..)
- 
 Gare ou halte ferroviaire
- 
 Arrêt transports en commun
- 
 Aire de covoiturage
- 
 Point de rencontre RÉZOPOUCE
- 
 Extension du réseau de transports urbains
- 
 Extension de L'offre TER avec La Ligne des Carpates
- 
 Liaisons douces





ZOOM centralité

LÉGENDE

- Mairie annexe Valserhône
- Principe de liaison cyclable
- Principe de desserte par câble
- Centralité urbaine
- Polarité structurante
- PEM
- Ligne TC
- Transport A la Demande (TAD)
- Voie ferrée
- Autoroute A40



0 500 1000 m

RD CCPB/VALSERHONE
2019-12-02T13:53:37.424

3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air

Organiser les nœuds de mobilité structurants articulés aux espaces de vie

- ▶ Organiser des nœuds de mobilité structurants articulés aux espaces de vie, comme localisations préférentielles pour l'aménagement de parking relais et/ou d'aires de covoiturage du fait de leur situation à l'intersection de plusieurs voies de communication et/ou d'une offre de transport complémentaire et alternative à la voiture individuelle (arrêt bus, arrêt rézopouce, borne de recharge électrique...). L'objectif est de connecter l'ensemble du territoire à l'espace urbain de centralité où sont concentrés l'essentiel des activités (emplois, commerces, équipements, services,)
- ▶ Les documents d'urbanisme développeront des nœuds stratégiques de mobilité distribués principalement le long des axes structurants en prenant en compte l'organisation et la hiérarchie des voiries les reliant. Au-delà de faciliter l'accès au centre ville, l'objectif est également de désengorger le celui-ci et plus globalement d'apaiser l'espace urbain.
- ▶ Différents nœuds stratégiques de mobilité sont d'ores et déjà identifiés :
 - Pour le réseau Sud sont recensés : la salle des fêtes de Billiat, la zone dite du Poteau à Injoux-Génissiat, ainsi que la commune de Chanay ;
 - Pour le réseau Nord est recensé la zone du Trébillet à Montanges et Saint Germain de Joux ;
 - Pour le pôle de centralité a été identifié le secteur du PAE de Vouvray et le pôle gare sur Bellegarde-sur-Valserine, la salle des fêtes de Châtillon et la Plaine, la salle des fêtes de Lancrans.
- ▶ Ces nœuds de mobilité pourront être amenés à être **adaptés et complétés en cas d'évolution** : des itinéraires et fréquences des lignes de transport collectif interurbain et urbain, de la localisation des aires de covoiturage et parkings relais, des parcours des voies cyclables...
- ▶ En complémentarité des nœuds de mobilité identifiés, le SCOT entend développer le covoiturage en identifiant les opportunités d'aménagement d'espaces de stationnement spécifiques (parkings relais, aire de covoiturage) :
 - A proximité du pôle d'échanges multimodal et des arrêts de bus structurants (interurbain et urbain) ;
 - Au niveau des sorties d'autoroute et des nœuds de réseau routier structurant (D991, D72, D14, ...) en direction des pôles attracteurs de flux au sein du territoire et extérieurs (Oyonnax, Annecy, Genève...);
- ▶ L'offre de places de stationnement sera dimensionnée en prenant en compte l'offre de mobilité notamment dans le centre de Bellegarde

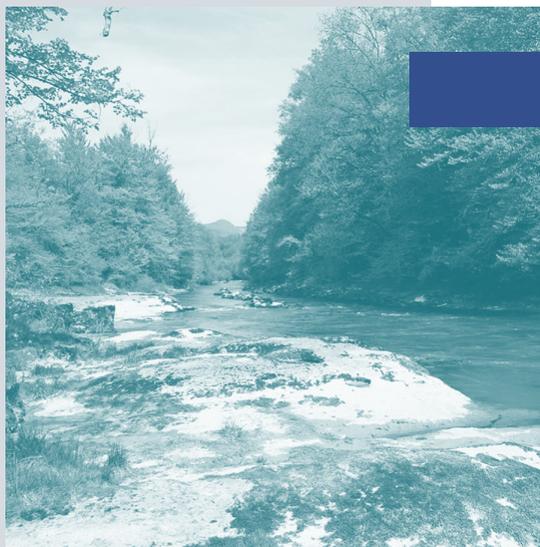
3.1.3. Mettre en œuvre une politique cyclable et piétonne adaptée

Réaliser un réseau d'itinéraires cyclables structurés

- ▶ Proposer une offre d'itinéraires cyclables optimisée au contexte de moyenne montagne établissant des liaisons entre et autour des espaces « vécus », drainant le plus de flux (centres villes, établissements scolaires, équipements et services, sites touristiques...);
- ▶ Favoriser l'accès au Pôle d'Echanges Multimodal par les modes doux (vélo/piéton) et faciliter la pratique des modes actifs au sein de l'espace urbain;
- ▶ Développer les liaisons de **courte distance pour les mobilités quotidiennes et en prenant appui sur les parcours touristiques pour les distances plus longues** (projet de raccordement à la Via Rhôna ...).

Favoriser l'usage des modes actifs par des aménagements adaptés

- ▶ Intégrer les besoins spécifiques des modes actifs (vélo, marche,...) et des personnes à mobilité réduite dans le cadre d'aménagements sécurisés pour des itinéraires attractifs;
- ▶ Développer l'attractivité des modes doux en améliorant les conditions d'accueil des piétons et des cyclistes dans l'espace public :
 - En recherchant les continuités des espaces cyclables (traversées urbaines, entre grands équipements / gares, nœuds de mobilité, sites touristiques...) : partage de voirie, bande dédiée, balisage, marquage, pacification des flux aux intersections...;
- ▶ Faciliter le **stationnement vélo** dans les centres urbains, de bourgs et villages, quartiers commerçants... par l'utilisation de formes variées adaptées aux contextes (petites unités, jalonnement...).



4. S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire



ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Pays Bellegardien, reconnu comme TEPOS, s'engage, notamment à travers son SCOT, à atteindre les ambitions des TEPOS à l'horizon 2050, qui consistent à diviser la consommation d'énergie du territoire par 2 et à assurer les besoins en énergie avec les ressources renouvelables ou de récupération locales.

Dans cette perspective, le SCOT s'articule avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui définit un objectif intermédiaire à 2030 et tend à poursuivre et amplifier ces engagements par un parti d'aménagement adapté. Pour mémoire les objectifs à 2030 visent à la baisse des consommations énergétiques de 29 % par rapport à 2014, et à la production de 40 % des besoins en énergie couverts par la production locale d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, le territoire se veut exemplaire sur la valorisation des ressources.

4.1.1. Mettre en œuvre la trajectoire TEPOS dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

4.1.2. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

4.1.3. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

4.1.1. Mettre en œuvre la trajectoire TEPOS dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

RECOMMANDATIONS

Améliorer la performance énergétique des bâtiments

- ▶ Prendre en compte au sein des OAP des documents d'urbanisme les possibilités de mise en œuvre :
 - De **solutions innovantes en matière d'éco-construction et éco-rénovation** sollicitant des matériaux nouveaux et/ou locaux dans la conception des bâtiments et des espaces publics, partagés ou privés conduisant à une consommation d'énergie moindre ;
 - Des solutions de **rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques** (ouvertures, matériaux...) ;
 - Intégrer les nouveaux modes constructifs écologiques dans les documents d'urbanisme locaux dès lors que les modes constructifs ne contrarient pas les objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain.
 - D'une **approche bioclimatique** (prise en compte des interactions entre climat et écosystème) pour une meilleure efficacité énergétique (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbain...).
- ▶ Se saisir de cet objectif dans la politique locale de l'habitat par des actions permettant de mener à bien la rénovation énergétique des bâtiments comme la plateforme territoriale de rénovation énergétique.
- ▶ Plus généralement promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

- ▶ Promouvoir des **formations aux artisans à l'éco-construction et l'éco-rénovation (utilisation de matériaux biosourcés)** en lien avec les organismes de formations locaux et la plateforme territoriale de rénovation énergétique et les annuaires du Parc naturel régional recensant les artisans et entreprises du Genevois français pour diffuser et renforcer les savoir-faire existants et les usages de matériaux locaux dans une perspective d'économie circulaire.

Développer les énergies renouvelables

- ▶ Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique en valorisant les ressources locales pour un mix énergétique qui tienne compte de l'acceptabilité environnementale et paysagère des secteurs et dispositifs.

La biomasse (méthanisation, bois-énergie)

- ▶ La valorisation de la biomasse s'appuie sur les potentiels qu'offre le territoire : déchets verts, boues des stations d'épuration, forêts, haies, effluents d'élevage, déchets d'abattoir... ;
- ▶ Conforter et poursuivre les démarches pour des projets de méthanisation des déchets organiques ;
- ▶ Tenir compte de l'efficacité globale liée à la proximité des gisements et possibilités de valorisation optimale de l'énergie produite (possibilités de consommation effective de la chaleur produite, capacité d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, réduction des besoins de transports de matières, création d'une station poly énergie alliant GNV et autres énergies comme l'hydrogène).

Une filière locale bois-énergie performante

- ▶ Faciliter les passerelles entre la filière amont (entreprises de travaux forestiers, exploitations), la première transformation (plaquettes forestières, produits connexes de scieries, produits bois en fin de vie, granulés...) pour des installations domestiques, industrielles ou collectives (chaufferies et réseaux de chaleur) ;
- ▶ Créer des coopérations externes avec les territoires voisins (Bugey, Haut-Bugey, Jura...) en prenant appui sur le Pôle Bois de Cormaranche-en-Bugey et le pôle de compétitivité de la filière forêt-bois-papier Xylofutur ;
- ▶ Garantir les accès aux exploitations forestières nécessaires à l'acheminement des bois transformés ou non vers leurs destinations finales ou intermédiaires (capacités des voiries, partage de la voirie entre usagers, sécurité) ;
- ▶ Faciliter l'installation d'équipements (plateforme de séchage, transformation, conditionnement...) dans les documents d'urbanisme.

Le photovoltaïque et autres dispositifs solaires

- ▶ Soutenir le développement d'installations de panneaux photovoltaïques intégrées aux toitures des habitations et des bâtiments à usage d'équipements ou d'activités économiques notamment agricoles :

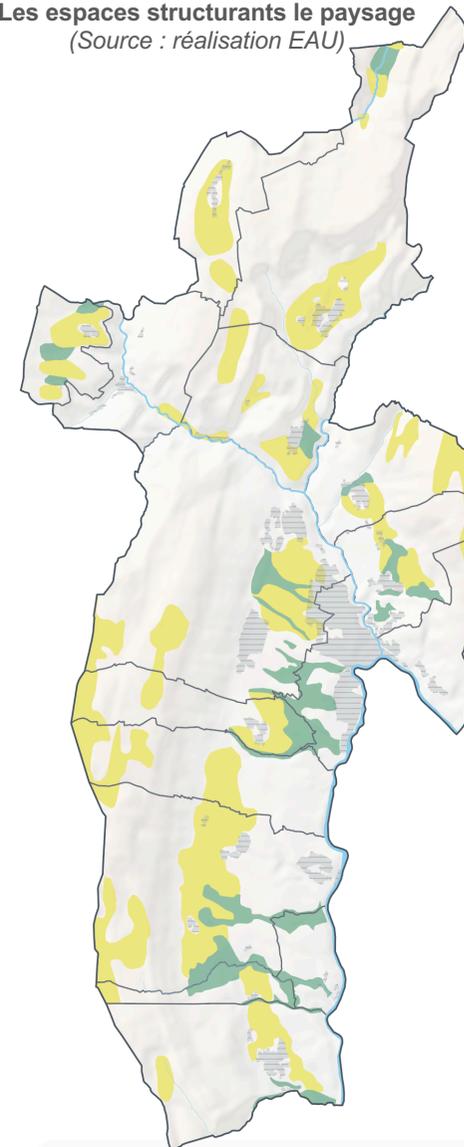
- ▶ Permettre le développement de fermes photovoltaïques dans des espaces de friches n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture et dans les anciennes carrières sous réserves :
 - qu'elles ne compromettent pas le fonctionnement des continuités écologiques et des activités agricoles;
 - qu'elles ne soient pas situées dans les espaces structurants le paysage tels qu'identifiés ci-après.

Espaces structurants le paysage dans lesquels l'implantation de fermes photovoltaïques n'est pas admise.

- Trame agraire bocagère et pastorale structurante

- Trame boisée marquante

Les espaces structurants le paysage
(Source : réalisation EAU)



L'éolien

- ▶ **Préserver le foncier sur les zones favorables** au développement de l'énergie éolienne. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux étudieront **l'intérêt ou non d'implantations pour l'éolien** notamment au regard :
 - De la distance des installations de grand gabarit aux espaces habités pour limiter les nuisances pour les populations proches ;
 - De l'évolution technologique.
 - Des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation ;

- ▶ **L'implantation de l'éolien doit se réaliser dans des conditions d'absence ou de faibles impacts sur :**
 - La santé des personnes notamment au regard du bruit émis
 - La biodiversité avec notamment la prise en compte des chiroptères et des oiseaux mais aussi en évitant les réservoirs de biodiversité ;
 - Le bon fonctionnement des infrastructures terrestres, leur accessibilité et la sécurité (autoroutes, etc..)
 - La qualité des paysages des grandes vues sur des sites emblématiques visés par le SCOT

4.1.2. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Valoriser les ressources à l'échelle de l'îlot ou du bâti

- ▶ Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la production à l'échelle du bâti ou de l'îlot en favorisant :
 - L'approche bioclimatique dans les opérations (orientation au soleil, expositions au vent, végétalisation...);
 - L'intégration paysagère du solaire thermique ou du photovoltaïque en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux;
- ▶ Favoriser la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre des contraintes réglementaires et techniques prévues par l'arrêté du 21 août 2008 du ministère de la santé : ces ouvrages doivent être réalisés dans le cadre de condition sanitaires permettant de neutraliser toute atteinte possible à la santé ;
- ▶ Rechercher la mutualisation des bassins de rétention des eaux pluviales à l'échelle des opérations ou des secteurs urbains ;
- ▶ Veiller à une intégration adaptée des systèmes de collecte des déchets dans les urbanisations d'un point de vue fonctionnel et paysager.

4.1.3. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

Maitriser la production des déchets et développer l'économie circulaire

- ▶ Optimiser le stockage des déchets en :
 - Reconnaisant l'existence des sites de stockage sur le territoire et prévoyant leur évolution fonctionnelle (diversification filière des déchets) ;
 - Déterminant d'autres sites d'accueil si besoin en prenant en compte les enjeux environnementaux et en permettant le regroupement pour réduire les distances de transport ;
 - Étudiant la faisabilité de reconversion des carrières dont l'exploitation est achevée pour l'aménagement de sites de stockage de déchets inertes (ISDI).
- ▶ Pour améliorer l'empreinte écologique du territoire :
 - Favoriser le tri des déchets en intégrant des prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'imposer à la construction neuve de logements collectifs, de disposer d'un local intégré et dimensionné pour la collecte sélective ;
 - Poursuivre la réflexion en concertation avec le SIDEFAGE et les agriculteurs sur le développement d'installations de traitements des biodéchets (compostage, méthanisation) et leur localisation sur le territoire.

Valoriser et gérer les ressources du sous-sol

- ▶ Prendre en compte les besoins futurs d'extraction pour le territoire Bellegardien dans une perspective raisonnée et adaptée sur le plan économique, environnemental, paysager et social.
- ▶ Cet objectif appelle les mises en œuvre suivantes :
 - La capitalisation, la gestion et la valorisation des sites existants sous réserve d'une configuration et d'objectifs de remise en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et de gestion paysagère ;
 - Le SCOT n'identifie pas de nouveau(x) site(s) de carrière(s) mais il pourra évoluer afin d'intégrer les dispositions du Schéma Régional des Carrières en veillant au respect des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que le territoire a fixés.
- ▶ Soutenir des modes de transports de matériaux alternatifs au routier et en particulier par voie ferroviaire en concertant avec les partenaires concernées (collectivités, carriers, RFF/SNCF, SIDEFAGE) de manière à limiter les gaz à effet de serre.

A noter :

- *A la date de rédaction de ce présent document, le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.*



ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire.

L'environnement constitue un levier fort pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire, notamment touristique, qui nécessite d'être préservé, géré et valorisé selon le niveau de sensibilité des différents milieux et espèces en présence.

*Le SCoT définit ainsi à son échelle une trame verte et bleue, visant à assurer le **bon fonctionnement de la faune, de la flore et des milieux aquatiques** dans une perspective de développement démographique, économique et urbain durable.*

4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux.

4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et protéger leurs abords.

Le Principe ERC « Eviter, Réduire, Compenser » est mis en œuvre systématiquement pour l'ensemble des milieux sensibles décrits dans cette orientation « Préserver le capital nature »

Protéger les espaces d'intérêt écologique reconnu (réservoirs majeurs)

Il s'agit des espaces reconnus par un statut de :

- > **protection** : arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale, sites de présence des grands tétras
- > **gestion** : Espaces Naturels Sensibles (ENS), Natura 2000,
- > **inventaire** : sites classés et inscrits, inventaires régionaux ZNIEFF de type I

- ▶ **Délimiter ces espaces** dans les documents d'urbanisme locaux **en précisant leur nature**. Leur délimitation dans le SCoT doit être appréciée à plus fine échelle et donner lieu, le cas échéant, à un réajustement lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en fonction des intérêts particuliers des sites.
- ▶ Les **espaces bâtis localisés dans ces réservoirs n'ont pas vocation à se développer**. La **densification et l'extension limitée des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées ni de générer d'incidences significatives sur le fonctionnement écologique du site**.
- ▶ **Protéger strictement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité. Certains projets sont admis sous conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux :**
 - **Ouvrages ou installations d'intérêt public** (infrastructures, gestion des risques...) ayant fait l'objet d'une étude préalable pour déterminer l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives ou compensatoires ;
 - **Ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces**, à leur **valorisation notamment touristique** (UTN...) ou à leur **exploitation agricole et forestière** à condition qu'ils ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.
 - **Les éoliennes de grande hauteur sont interdites dans les réservoirs majeurs de biodiversité**

Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

- ▶ Veiller à **ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité et limiter les pressions par un traitement particulier garant de la perméabilité écologique** :
 - Maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualité écologique similaire relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent ;
 - A titre d'exemple : le maintien des continuités entre des zones humides et des espaces boisés ou prairiaux présentant des caractéristiques humides.
- ▶ **Maintenir ou créer des zones tampons ou de transition** entre l'espace urbanisé et ces réservoirs :
 - Si la lisière urbaine est en contact direct : prévoir des zones non aedificandi (zone non constructible) pour que l'urbanisation ne se rapproche pas ;

- Si la lisière urbaine est proche : prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche trop.

Assurer la perméabilité écologique des réservoirs de biodiversité secondaire

Il s'agit des espaces :

> de **forte perméabilité écologique** présentant une richesse écologique animale et végétale reconnue et ne présentant pas de contact direct avec l'urbanisation : inventaires régionaux ZNIEFF de type 2, ZICO ;

> qui jouent **un rôle complémentaire aux réservoirs majeurs** qu'il s'agit de reconnaître et protéger : cœurs de biodiversité de l'inventaire des continuités éco-paysagères d'intérêt départemental de l'Ain.

- Reconnaître l'intérêt écologique et fonctionnel de ces réservoirs et les préserver par un **niveau de traduction adapté aux spécificités du site** (espace boisé, bocage, zone humide...) dans les documents d'urbanisme.
- **Autoriser la reconfiguration du maillage bocager et la gestion des milieux boisés enrichis** voir leur défrichement sous réserve du maintien ou de la reconfiguration d'un maillage permettant :
 - De ne pas accroître la vulnérabilité des milieux au ruissellement ;
 - De maintenir voir renforcer le fonctionnement de ce maillage pour limiter les transferts de pollution.

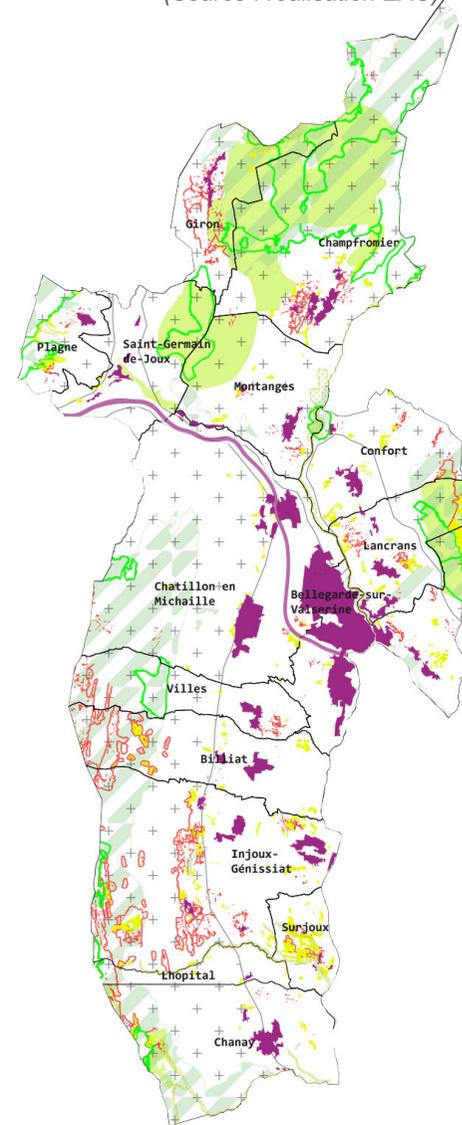
Réservoirs de biodiversités

-  Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
-  Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2, ZICO)
-  Cœurs de biodiversités forestiers et boisés
-  Cœurs de biodiversités bocagers
-  Cœurs de biodiversités des prairies sèches

Éléments potentiellement fragmentants

-  Urbanisation
-  Infrastructures

Les réservoirs d'intérêt écologique (Source : réalisation EAU)



4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux

RECOMMANDATIONS

Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus
- Réseaux de haies

Réservoirs

- Coeurs de biodiversités forestiers et boisés

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures

Valoriser les boisements

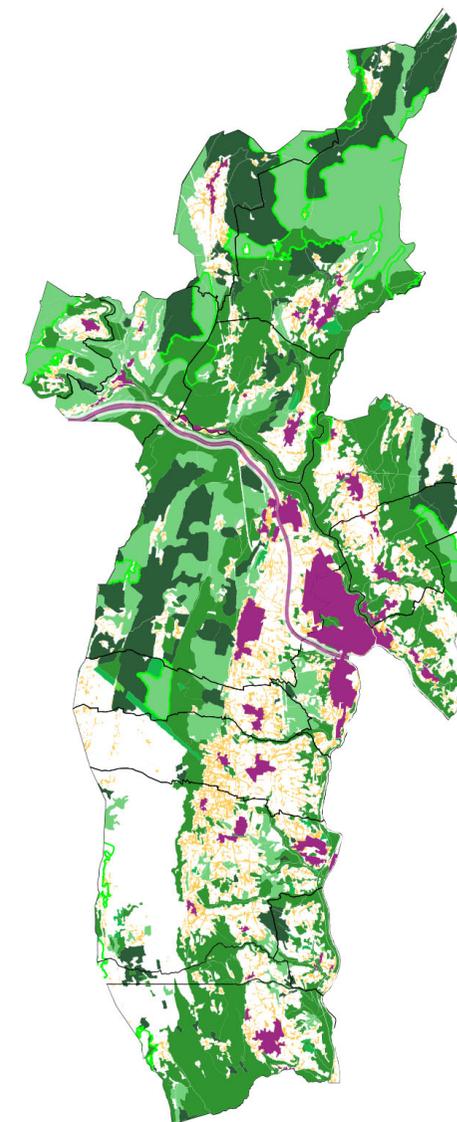
- ▶ **Affecter spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt** et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- ▶ **Reconnaître et protéger les forêts alluviales, végétation de type ripisylve** (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement ;
 - Privilégier les **essences locales** pour les plantations et enrayer la prolifération des plantes invasives.
- ▶ **Le recours au classement EBC ne doit pas être systématique** puisque l'enjeu de gestion de la forêt est inséparable de sa protection. Il convient systématiquement de privilégier les plans de gestion notamment sur les secteurs à enjeu comme les lignes RTE sous lesquelles il est important de faciliter l'entretien pour prévenir du risque
- ▶ La protection des boisements résulte du classement N associé à un règlement protecteur.

Gérer des boisements en zone de montagne

- ▶ **Lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts :**
 - Préserver ou reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairière) ;
 - Toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT ainsi que sur tout autre espace reconnu productif d'un point de vue agricole.

Milieux boisés et forestiers

(Source : réalisation EAU)



RECOMMANDATIONS

Schéma :
équilibre forêt / agriculture

Milieux agri-naturels

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

Réservoirs

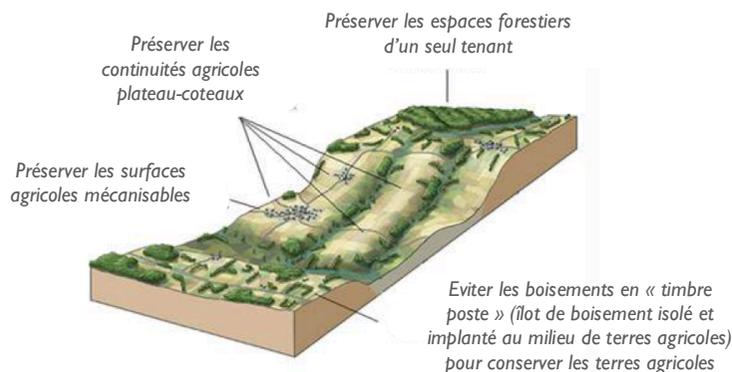
- Coeur de biodiversité bocagère
- Coeur de biodiversité des prairies sèches

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures

- ▶ Différencier la qualité des espaces boisés de montagne en distinguant ce qui relève de boisements de qualité de ce qui relève de l'enfrichement.

- Pour reconquérir les espaces agricoles de coteaux ou de montagne gagnés par l'enfrichement et présentant des potentialités d'un point de vue productif (agricole ou pastorale).

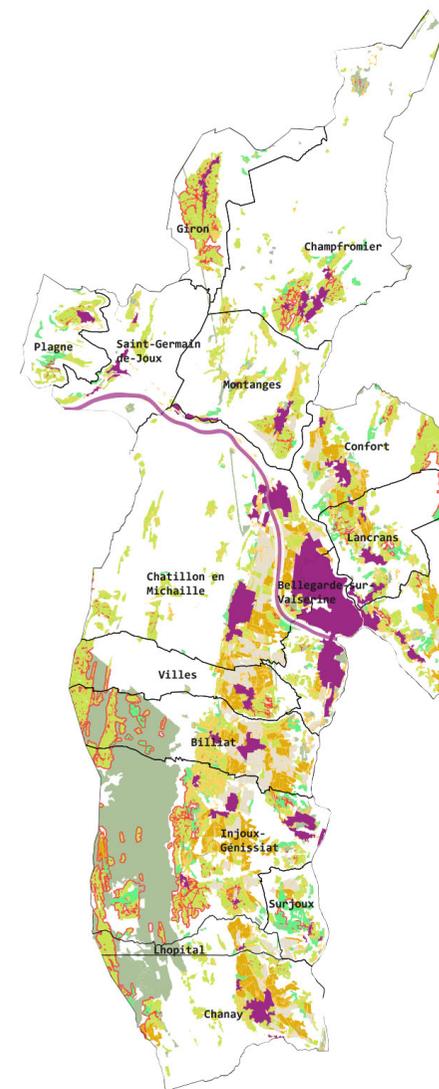


Protéger le maillage de haies

- ▶ Protéger le maillage de haies comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue :

- Cette préservation s'entend tant du point de vue des enjeux de biodiversité que de la gestion des eaux (transfert de pollution et de ruissellement...);
- Cet objectif ne doit pas avoir comme incidence de figer l'ensemble des haies du territoire rendant impossible toute évolution des différentes occupations du sol et des besoins des différents espaces y compris naturels ou agricoles ;
- Cet objectif s'entend à l'échelle de la trame bocagère (groupe de haies formant un réseau) et non de quelques haies ou sujets isolés ;
- Il implique également d'envisager des créations de haies pour renforcer la perméabilité.

Milieux agri-naturels (Source : réalisation EAU)



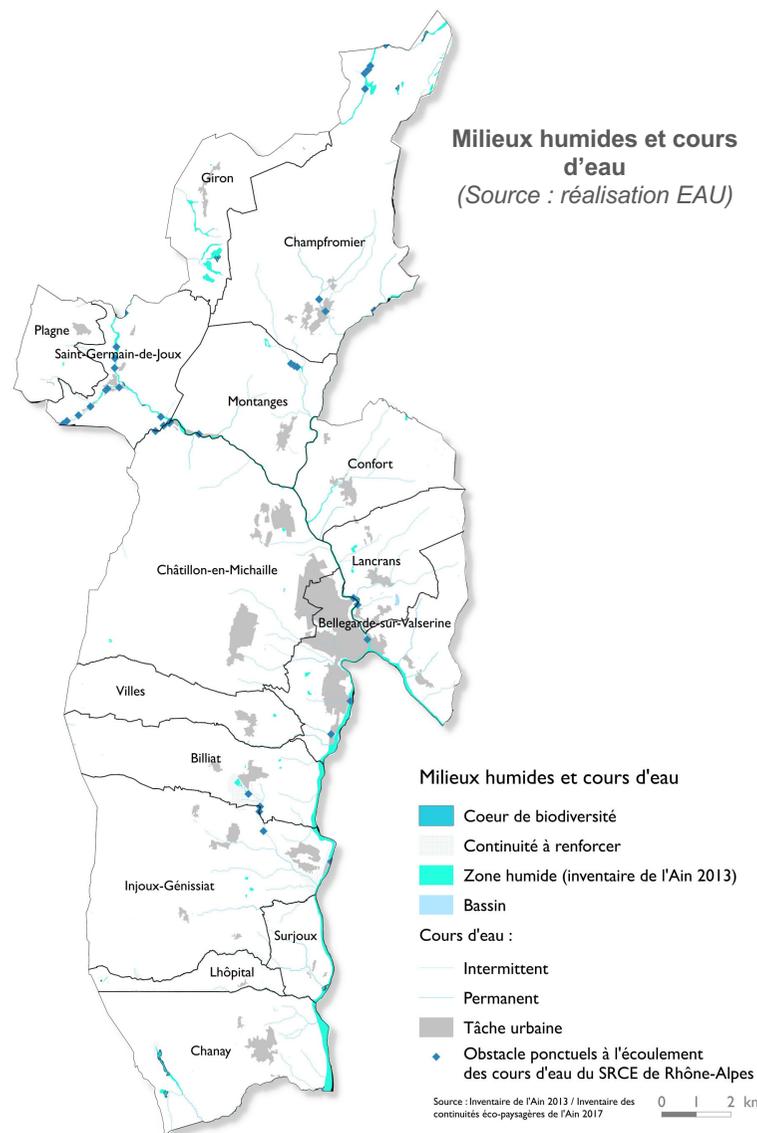
4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.

Protéger les milieux humides

- ▶ Le SCoT fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides. Il les identifie à son échelle sur la base des inventaires disponibles.
- ▶ Sur cette base, **préciser le cas échéant dans les documents d'urbanisme locaux, la connaissance de ces milieux** afin de leur attribuer une protection adaptée à leur valeur écologique et/ou leur intérêt au regard du fonctionnement du cycle de l'eau (régulation des flux,...).
- ▶ **Veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides** en mettant en place les principes de gestion suivants en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :
 - **Interdire les constructions, imperméabilisations, affouillements et exhaussements de sols qui seraient incompatibles avec le fonctionnement et l'intérêt écologique du site ;**
 - **Maintenir les éventuels fossés ou rigoles existants** lorsqu'ils participent au **fonctionnement « naturel »** des zones humides ;
 - Maintenir, lorsque cela est possible, et en cohérence avec le contexte local, des **espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides**, afin de contenir les phénomènes de pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains ;
 - Mettre en place des **espaces tampons dans les espaces urbains** à travers des solutions adaptées au contexte local comme pour les cours d'eau précédemment ;
 - Utiliser des **essences d'arbres ou d'arbustes compatibles et caractéristiques des milieux humides ;**
 - **Empêcher l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage des gestions des eaux pluviales :**
 - Mettre en place des mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des orientations du SDAGE si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut toutefois être évitée.
 - A ce titre, en l'absence d'autres documents cadre, seul le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 constitue à ce jour le référentiel pour le SCoT. Le SCoT met ainsi en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser » lors de la disparition ou l'altération des fonctions des zones humides visant une valeur guide de 200% :
 - Compenser à minima 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone(s) humide(s) fortement dégradée(s) par des fonctions équivalentes en priorité sur le site impacté ou à proximité ;
 - Améliorer les fonctions des zone(s) humide(s) partiellement dégradée(s) située(s) prioritairement dans le même sous-bassin ou adjacent si la création ou la restauration des zones humides fortement dégradées n'ont pas été compensées à 200% (cf. ci-avant).

Préserver les continuités de la trame bleue

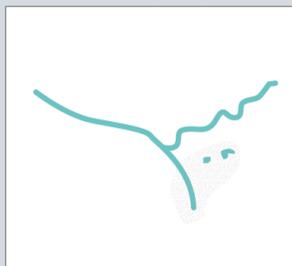
- ▶ **Maintenir ou remettre en état les bandes végétalisées présentes le long des cours d'eau** ainsi que la fonctionnalité des continuités amont / aval et des continuités transversales entre les cours d'eau et les zones humides annexes.
- ▶ Faciliter la mise en œuvre d'aménagements nécessaires à la **suppression des obstacles aquatiques existants et la remise en état des continuités écologiques** (déversoirs, écluse...) sans néanmoins remettre en cause les activités stratégiques pour le territoire (tourisme, activités économiques, énergie...) ni venir heurter la gestion des risques.
- ▶ **Envisager la suppression des obstacles existants** (aménagement canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire) conformément au « contrat de rivières sauvages » :
 - En **considérant les enjeux de niveaux d'étiage à conserver et les activités de loisirs et nautiques** participant à la mise en valeur du territoire ;
 - En recherchant des **solutions alternatives** : baisse des seuils de déversoirs, passe à poissons, etc.
 - En intervenant sur les **ouvrages non entretenus** afin d'assurer la continuité écologique (brèche, arasement...).
- ▶ **Ne pas créer de nouvelles ruptures** entravant les cours conformément au « contrat de rivières sauvages »
 - *A noter que 8 communes adhèrent au syndicat mixte au titre de l'objet Grand Cycle de l'Eau Bassin versant de la Valserine Semine, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura exerçant la compétence Grand Cycle de l'Eau*



4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Schéma : les différentes sous-trames
(Source : réalisation EAU)

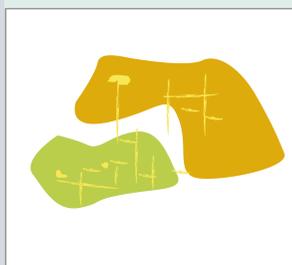
Milieux aquatiques



Milieux forestiers et boisés



Milieux agro-naturels



Assurer le fonctionnement des corridors écologiques

On distingue deux types de corridors :

- > des liaisons entre espaces particulièrement perméables à maintenir car support du bon fonctionnement écologique, et traduisant un principe de connexion global ;
- > des liaisons traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables, fragmentés par des infrastructures.

- ▮ Préciser le **niveau de fonctionnalité écologique** des corridors du SCoT en identifiant les principaux points de rupture et les éléments paysagers présents, à pérenniser ou à créer.
- ▮ **Compléter si nécessaire la trame verte et bleue** par de nouvelles continuités, en cohérence avec les continuités voisines.
- ▮ Lorsque les continuités écologiques ne sont pas en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire (parcs d'activités économiques, infrastructures, équipements...), elles ont vocation à conserver leur dominante naturelle, agricole ou forestière.
 - La construction de bâtiments agricoles est autorisée à condition :
 - De ne pas compromettre le fonctionnement naturel d'ensemble des milieux et la qualité paysagère associée ;
 - De ne pas produire des effets de mitage ou de développement diffus.
- ▮ La reconfiguration du maillage bocager et la gestion des milieux boisés enrichis, voire leur défrichage, sont autorisés sous réserve du maintien ou de la reconfiguration d'un maillage permettant :
 - De ne pas accroître les ruissellements ou d'améliorer leur maîtrise ;
 - De maintenir voire renforcer le fonctionnement de ce maillage pour limiter les transferts de pollution.
- ▮ Lorsque les continuités sont en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire :
 - Garantir dans les documents d'urbanisme locaux que l'évolution de l'urbanisation ou la mise en œuvre de ces projets préserve une continuité écologique comprenant les éléments nécessaires au maintien et/ou à la remise en état du fonctionnement écologique du corridor (circulation de la faune, milieux régénérés) ;
 - Proscrire les projets d'urbanisation linéaire qui contribuent à créer des coupures de continuité et à fragmenter les espaces ;
 - Préserver le maillage écologique en lisière et veiller à créer des continuités écologiques urbaines non imperméabilisées dans les projets d'extension.

Carte de mise en œuvre de la trame verte et bleue

- Les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre les principes d'aménagement et protections nécessaires pour assurer le fonctionnement de la trame verte et bleue au regard des prescriptions ci dessus

Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus

Milieux agri-naturels

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

Milieux aquatiques

- Zones humides
- Réseau hydrographique

Réservoirs de biodiversités

- Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
- Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2 & ZICO)
- Réservoirs relais des trames forestière et agri-naturelle

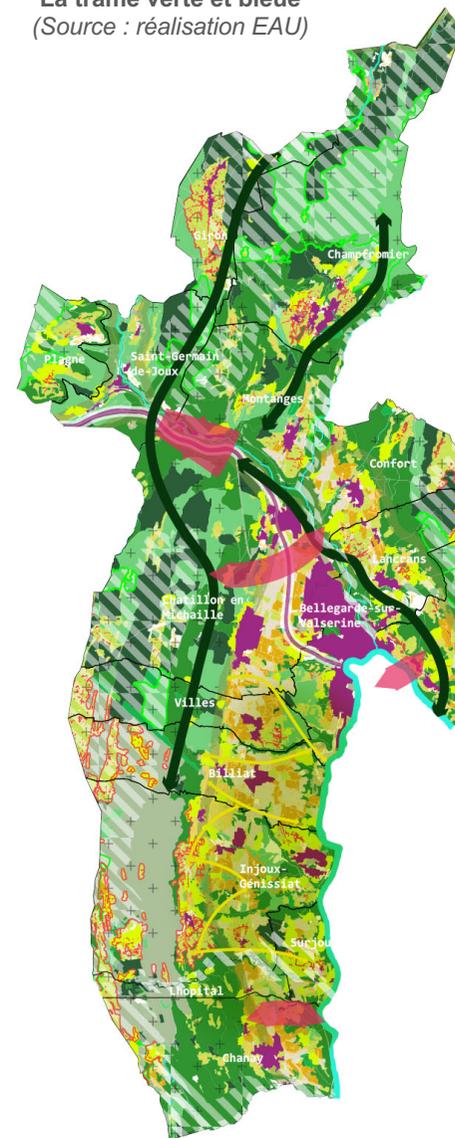
Continuités écologiques

- Liaisons forestières à maintenir
- Liaisons agro-naturelles à maintenir
- Corridors régionaux (SRCE)
- Enjeux de maintien et de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures

La trame verte et bleue
(Source : réalisation EAU)



Renforcer la trame verte urbaine et le rôle de la nature en ville

- ▶ Reconnaître le rôle de la biodiversité et des espaces de respiration et de nature ordinaire en milieu urbain contribuant à la fois à la qualité des paysages et du cadre de vie et concourant à la préservation de la santé publique et grands équilibres urbains :
 - **Renforcer le maillage écologique au sein du tissu urbain** par des liaisons entre les espaces liés au cours d'eau (berges, ripisylves), espaces verts publics (places et placettes, alignements d'arbres, haies, noues, gazon...), espaces privés (cœur d'îlots verts, jardins, vergers, bandes enherbées), bâtiments végétalisés et tout autre espace contribuant à la gestion urbaine (dents creuses, délaissés, bassins de rétention...).
- ▶ Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme des mesures propices à **la gestion des espaces verts et à la réduction des pollutions.**
- ▶ Renforcer la trame verte urbaine et le rôle de la nature en ville avec des espaces verts publics et des cœurs d'îlots verts doit également permettre de créer des zones de calmes et/ou de respiration favorables au lien social et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.



ORIENTATION 4.3.

Limiter l'exposition aux risques et nuisances

Différents risques naturels, industriels et technologiques coexistent sur le territoire et peuvent avoir des effets localement importants.

*Au-delà de la prise en compte des différents périmètres de protection dans l'urbanisation, le SCoT incite à mettre en œuvre une **politique de sensibilisation auprès des différents publics** pour développer une culture du risque et **faciliter la résilience** dans un contexte où le **changement climatique accroît la fréquence des phénomènes** (périodes de pluie, sécheresse...).*

*Par ailleurs, le SCoT entend **prévenir l'exposition des personnes aux nuisances** (sonores, olfactives, lumineuses...) qui peuvent avoir des incidences sur la qualité de vie et la santé des habitants.*

4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances.

4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

Prévenir les risques naturels

- ▶ **Mettre en oeuvre dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement les plans de préventions des risques et leurs éventuelles modifications qui constituent des servitudes opposables :**
 - Plan de Prévention des Risques (PPRn) :
 - Inondations et mouvements de terrain de Bellegarde-sur-Valserine.
 - Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant d'Injoux-Génissiat.
 - Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de Lancrans.
- ▶ **Prendre en compte l'ensemble des informations connues, contenues notamment dans :**
 - Le Document Départemental des Risques Majeurs de l'Ain.
 - Le Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs.
 - Les études sectorielles.
 - La connaissance des sinistres passés afin de préciser la nature des aléas et des vulnérabilités.
 - Le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- ▶ **Mettre en œuvre les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée.**

Le risque d'inondation (crue rapide)

- ▶ **Hors PPRI, les documents d'urbanisme prendront en compte les zones d'aléa non couvertes par un PPRI et définiront des règles d'interdiction ou de limitation de la constructibilité, ou encore des conditions spéciales de construction, en fonction des connaissances et informations connues leur permettant de qualifier l'aléa ou le niveau de risque c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens :**
 - Il s'agira notamment de prendre en compte le nouvel aléa de référence inondation du Rhône concernant 5 communes du territoire : Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Chanay, Injoux-Génissiat et Surjoux.
- ▶ **Mettre en place des mesures compensatoires le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.**
- ▶ **Mettre en place des mesures visant la non-aggravation du ruissellement sur versant notamment par une gestion raisonnée des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration, maîtrise des débits et traitement des eaux pluviales.**

Le risque de feux de forêt

- ▶ Mettre en œuvre une **gestion adaptée de la forêt** dans un contexte de réchauffement climatique en :
 - Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (objectif 2.2.3) ;
 - Veillant à entretenir les boisements de pente et en surveillant leur qualité (état sanitaire, enrichissement) ;
 - Respectant le principe de limitation de l'étalement urbain à trop grande proximité des massifs forestiers.

Le risque de mouvements de terrain (*glissements, chute de blocs*)

- ▶ Veiller à limiter le risque de chutes de blocs par la **préservation et la protection des espaces forestiers** qui retiennent les blocs en surplomb par le système racinaire.
- ▶ **Autoriser, pour les mouvements lents et continus, des moyens techniques de consolidation, de stabilisation et/ou de comblement** sous réserve du caractère proportionné de ces mesures au regard du risque évalué et qualifié. **A défaut, fixer des conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation** de manière à ne pas accroître l'exposition aux risques des personnes et des biens.
- ▶ Identifier le cas échéant les **cavités souterraines et interdire si nécessaire la construction dans les zones d'effondrement potentiel ou les neutraliser par des remblais rendant la cavité inerte**. S'appuyer sur le BRGM pour détecter, reconnaître et caractériser plus finement ces cavités.

Le risque sismique (*niveau 3, modéré*)

- ▶ **Prendre en compte les zonages sismiques dans les documents d'urbanisme locaux** par la mise en œuvre de règles parasismiques, définies dans l'Eurocode 8 pour les constructions neuves et pour les bâtiments existants dans certains cas (normes sur la forme générale du bâtiment, sa hauteur, ses fondations...).

Prévenir les risques technologiques

Le risque de transports de matières dangereuses (canalisation de transport de gaz Oyonnax-Groisy, canalisations Châtillon)

- ▶ Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux et plans de zonage respectifs les **contraintes définies pour les secteurs localisés le long des infrastructures de transport de matières dangereuses.**

Le risque industriel (*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration ou autorisation*)

- ▶ Garantir les **distances d'éloignement dans les zones d'habitat et les installations à risques** éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitation de ces installations.
- ▶ Considérer les **extensions potentielles** des établissements à risque ou leur regroupement au regard des **zones d'habitat existantes** et des projets de développement des communes.
- ▶ Dans le cadre de **projets d'implantation** de sites générateurs de risques importants (SEVESO, installations soumises à autorisation), assurer l'installation, à distance des zones urbanisées et futures ainsi que des réservoirs de biodiversité majeurs et dans le cadre d'une intégration paysagère.

4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et nuisances sonores

- ▶ Prendre en compte les **classements sonores des infrastructures de transport dans l'aménagement de nouvelles zones à destination d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme** et comprises dans les secteurs identifiés comme « affectés par le bruit » :
 - **Privilégier l'implantation d'activités économiques dans ces secteurs exposés au bruit ;**
 - Mobiliser des **principes d'aménagement n'augmentant pas voire réduisant l'exposition au bruit** lors d'aménagements au sein des tissus urbains : retrait des bâtiments par rapport aux voies, étude de bruit...
 - Mettre en œuvre dans ces secteurs une isolation acoustique adaptée.
- ▶ Réduire les nuisances des riverains situées en bordure des axes à grande circulation pour traiter la congestion (réduction des flux, apaisement des vitesses, plans de circulation à l'image du centre ville de Bellegarde...) et les voies et leurs abords (murs anti-bruits, végétalisation des abords...).
- ▶ Réduire l'exposition des populations au bruit, préserver des zones de calme et favoriser l'apaisement sonore dans le cadre de **Plans de Prévention du Bruit** dans l'Environnement.
- ▶ Développer les offres alternatives à l'automobile individuelle (transport en commun, covoiturage...) cf. axe 3.

Les autres nuisances sur la santé et l'environnement

- ▶ Limiter voire réduire la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques
- ▶ Requalifier et recycler les friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.
- ▶ **Améliorer la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et assurer le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL)** pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

RECOMMANDATIONS

4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

Risque de rupture de barrage :

- Zones potentiellement menacées de grande étendue (onde de submersion pour Génissiat évaluée à 19 m en zone amont et 9,2 m en zone aval et d'une probabilité faible d'accident)
- Existence de Plans Particuliers d'Interventions à Chanay, Surjoux et Injoux-Génissiat concernées par le PPI du barrage de Génissiat

La culture du risque

- ▶ Développer une connaissance partagée des risques pour mieux définir les conditions de maîtrise et d'acceptabilité des impacts :
 - Améliorer la connaissance, la conscience et la sensibilisation des risques auprès des différents acteurs et populations
 - Notamment ceux ne faisant pas l'objet de mesures d'urbanisme applicables tel que le risque de rupture de barrage et pour lequel les mesures préventives de préparation aux situations d'urgence visant à faciliter un retour rapide à la normale après sinistre sont privilégiées.

Risques naturels (PPR)

- Zone constructible sous conditions
- Zone inconstructible

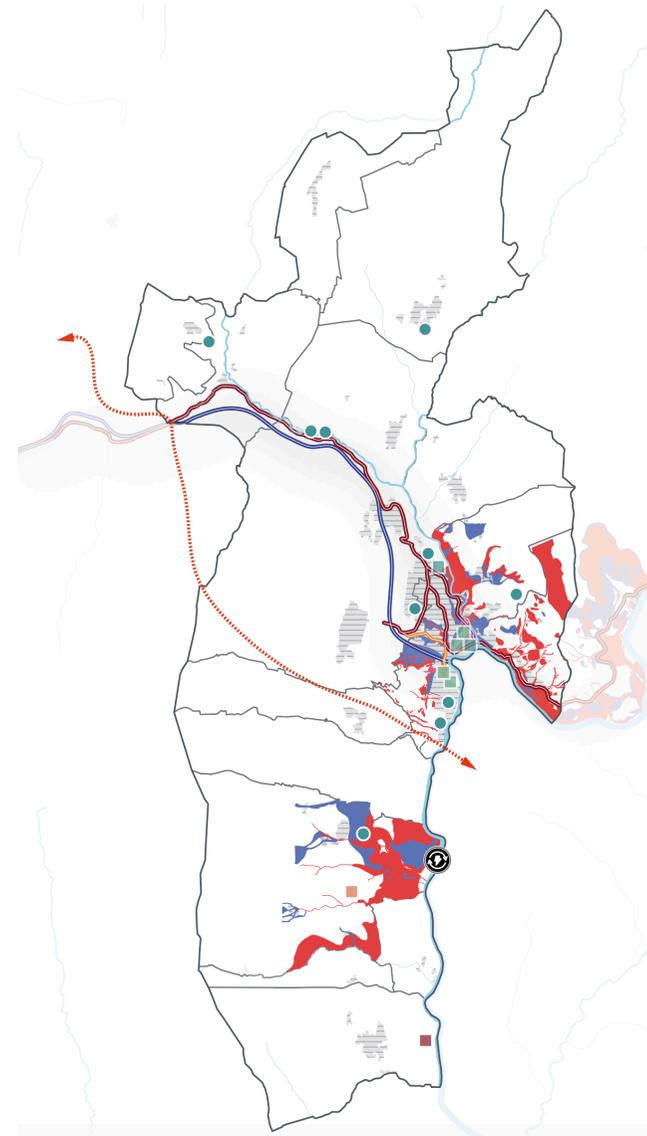
Risques technologiques

- Transport de matières dangereuses (canalisation de transport de gaz Yonnax-Groisy)
- ⚡ Centrale hydroélectrique de Génissiat (CNR)
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autorisées (ICPE)
- Sites BASOL :
 - Sites traités et libre de toute restriction
 - Sites traités ou en surveillance et/ou restriction d'usage
 - Sites en cours de travaux
 - Sites en cours d'évaluation

Nuisances sonores

- Catégorie 1 (autoroute)
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Tâche urbaine

Les risques et nuisances (Source : réalisation EAU)





ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau

Pour un urbanisme vertueux, le SCOT prévoit d'accompagner le développement en conciliant les différents usages de l'eau et en assurant des ressources suffisantes dans le temps. (Alimentation en Eau Potable, activités nautiques...) dans un souci de préservation de l'environnement, de la salubrité et la santé publique(s).

Aussi, le SCOT a pour objectif de réduire les pollutions diffuses pour préserver la qualité de la ressource, à favoriser des usages économes de l'eau et à protéger le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides en prenant en compte leurs fonctions hydrauliques et épuratoires.

4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Contribuer au bon fonctionnement naturel des cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions

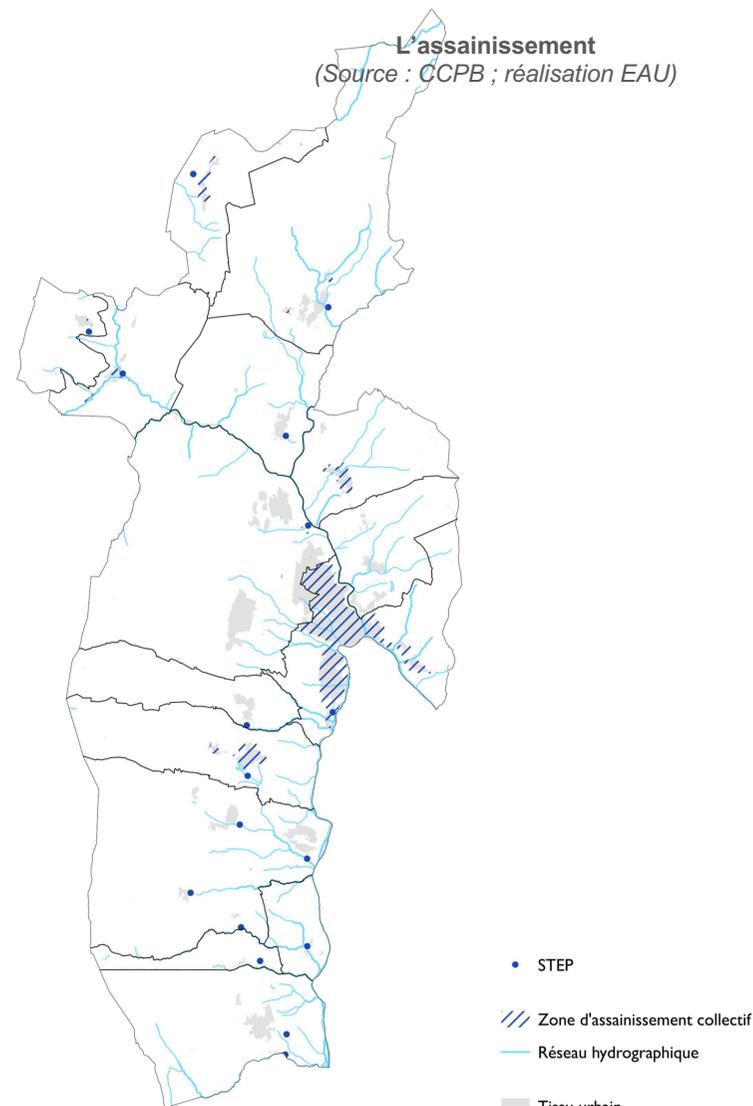
- ▶ **Limiter et maîtriser l'urbanisation, les aménagements et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel** des cours d'eau pour garantir la mobilité des lits ;
- ▶ **Définir des « zones tampons » ou de « recul » non constructibles** dont la taille devra tenir compte de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration urbaine.
 - Ils peuvent être mis en œuvre à travers des **solutions adaptées** au contexte local (zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales locales...);
 - Maintenir le cas échéant, la **logique d'implantation urbaine existante** pour les nouvelles urbanisations en milieu urbain traditionnel ou dense, si ce mode d'implantation n'accroît pas le risque inondation qui prévaut dans tous les cas. Les opportunités de recul sont néanmoins recherchées.
- ▶ **Maintenir ou restaurer la qualité des berges** (renaturation, suppression d'obstacles...);
- ▶ **Préserver ou favoriser** le développement d'une végétation de **type « ripisylve »** en préservant les forêts alluviales et bandes boisées riveraines des milieux aquatiques et en appui des essences de plantations environnantes.
- ▶ Définir des modalités de réalisation permettant de **préserver la qualité des cours d'eau dans le cas d'extensions urbaines ne se situant pas à proximité immédiate** notamment :
 - Organiser les voiries nouvelles afin d'éviter dans la mesure du possible un écoulement trop rapide et la canalisation des ouvrages naturels secondaires (fossés importants, mares) ;
 - Maintenir des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses ;
 - Favoriser l'accès au cours d'eau depuis l'espace urbain par des liaisons douces et l'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et l'activité agricole.

La préservation de la qualité de l'eau

- ▶ Encourager des **pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants**.
- ▶ **Etudier l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout rejet en milieu karstique** compte tenu de la sensibilité de la ressource en eau et de la perméabilité entre le réseau superficiel et le réseau souterrain.

L'amélioration des solutions d'assainissement

- ▶ Poursuivre les **actions de rénovation, mise aux normes et de renforcement de la performance des réseaux** pour libérer les capacités de traitement et limiter les pollutions.
- ▶ Poursuivre les **actions de renforcement des capacités épuratoires des stations d'épuration (STEP)** en fonction des **objectifs de développement et les rejets domestiques et industriels potentiels à évaluer**.
- ▶ Promouvoir des techniques innovantes dans les futurs ouvrages de traitement (ex filière biogaz)
- ▶ Assurer un **niveau de traitement des rejets adapté en fonction des capacités des sols et des milieux** à accepter des eaux résiduelles.
- ▶ Pour l'**assainissement non collectif, assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs**.
 - La mise en place de **dispositifs d'assainissement autonome regroupé** peut également avoir un intérêt significatif pour certains secteurs.
- ▶ Assurer l'**adéquation entre capacités de collecte et traitement des eaux usées des STEP et objectifs qualitatifs du SDAGE pour les masses d'eau superficielles et souterraines**.
- ▶ Conditionner l'**urbanisation de secteur en extension à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la capacité d'assainissement des eaux usées**



4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps.

Concilier les différents usages de l'eau

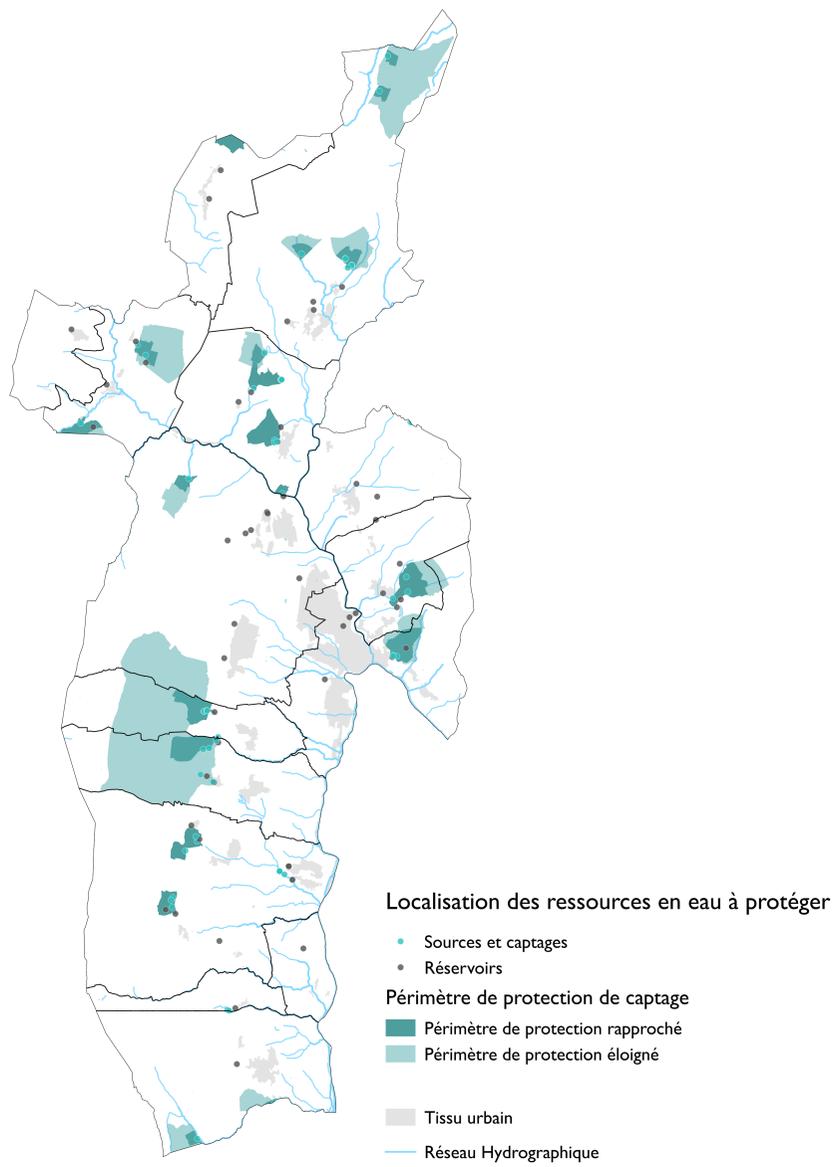
- ▶ Prendre en compte les **usages non sanitaires de l'eau** dans la politique de gestion en conciliant :
 - Les usages hydroélectriques (CNR) ;
 - Les autres usages économiques : agriculture, industrie ;
 - Les usages récréatifs et touristiques ;
 - La préservation des espaces nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
 - La préservation des espaces nécessaires aux fonctions écologiques des hydrosystèmes (interactions entre les différentes eaux, eau courante, eau stagnante, semi-aquatiques, terrestre, superficielles...).
- ▶ Mettre en œuvre les prescriptions liées au bon fonctionnement de la trame verte et bleue et notamment, pour ce qui concerne la politique de gestion de l'eau :
 - Veiller à **ne pas accroître les débits de ruissellement** et à réorienter les écoulements d'eau lors d'aménagements qui pourraient potentiellement être source de risques ;
 - Tenir compte **des enjeux de ruissellement de l'eau dans la trame verte urbaine** et prévoir dans ce cadre des modalités de plantation et de limitation de l'imperméabilisation adaptées aux caractéristiques des milieux naturels environnants.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

- ▶ **Intégrer les différents périmètres de protection de captage** en eau potable dans les documents d'urbanisme locaux ainsi que les règlements associés (Déclarations d'Utilité Publique approuvées par arrêtés préfectoraux avec trois niveaux de protection, périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).
- ▶ Mettre en œuvre des **mesures de protection pour les captages non couverts par une DUP** en s'appuyant sur le rapport hydrogéologique existant pour mettre en place des règles de protection des espaces, avec un classement A ou N interdisant toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.
- ▶ **Améliorer les rendements** des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation.
- ▶ Traiter les ressources pérennes et interconnecter les secteurs en déficit à l'étiage de la Michaille et au Nord du territoire (Champfromier et Montanges) afin de garantir la couverture des besoins.
- ▶ Mettre en place des PPC et traiter de façon physique et bactériologique (de l'eau), afin de préserver la santé.
- ▶ Prévoir l'interconnexion des réseaux pour pallier le déficit et anticiper le changement climatique.

L'approvisionnement en eau potable

(Source : CCPB ; réalisation EAU)



RECOMMANDATIONS

Les économies d'eau

- ▶ Favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et l'utilisation d'équipements hydro-économes et prévoir leur intégration paysagère le cas échéant.
- ▶ Favoriser l'adaptation au changement climatique :
 - Les prélèvements destinés à l'approvisionnement en eau potable soumis à des variations importantes sous l'effet des périodes d'étiage doivent être anticipés dans les projets de développement et l'état de la capacité de production d'eau potable.
- ▶ Encourager des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau.
- ▶ Promouvoir des techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau.

- ▶ **Sensibiliser** l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques favorables aux économies d'eau et aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires pour la santé et l'environnement.
- ▶ Favoriser la récupération des eaux de pluie.
- ▶ Mettre en œuvre des **actions de valorisation différenciée des espaces verts** par la collectivité.